

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté 2020/32 du 24 août 2020

Ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux sis

7 rue Rodolphe POLLAK - 13001 Marseille

Enquête préalable à l'utilité publique

**du vendredi 11 septembre 2020
au lundi 28 septembre 2020 inclus.**

Annexes

Tribunal Administratif de Marseille

Décision du **05 août 2020**

Dossier n° : **E20000044 / 13**

Commissaire enquêteur :

DUMARTIN Bernard

Enquête préalable à l'utilité publique
sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de
Marseille Habitat,
en vue de la réalisation de logements sociaux
sis 7 rue Rodolphe POLLAK
1er arrondissement de Marseille

ANNEXES

N°	Désignation
A1	Décision du TA du 5 août 2020 n° E20000044 / 13 désignant le commissaire enquêteur
A2	Arrêté du Préfet des BDR n° 2020/32 du 24 août 2020
A3	Avis d'enquête publique du 24 août 2020
A4	Publication dans la presse 1er septembre 2020 La Marseillaise
A5	Publication dans la presse 1er septembre 2020 La Provence
A6	Publication dans la presse 15 septembre 2020 La Marseillaise
A7	Publication dans la presse 15 septembre 2020 La Provence
A8	Constat d'huissier d'affichage du 27 août 2020
A9	Constat d'huissier d'affichage du 21 septembre 2020
A10	Constat d'huissier d'affichage du 28 septembre 2020
A11	Hôtel de Ville Certificat d'affichage n° 20/629 - Avis d'ouverture d'enquête
A12	Mairie 1er et 7ème arrondissement Certificat d'affichage n° 20/629 - Avis d'ouverture d'enquête
A13	DGAUFP Certificat d'affichage du 29 septembre 2020
A14	Site internet ville de Marseille
C1	Photographies (2) façades le 31 août 2020
C2	Liste des documents remis par Fadi GUILLIEN le 28 septembre 2020 + Mémoire
C3	Liste des documents remis par Fadi GUILLIEN à la demande du Commissaire Enquêteur
C4	Dépôt de la requête auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 3 mai 2019
C5	Extrait du PV de l'AG du 26 avril 2020
C6	Extrait du rapport complémentaire de l'expert judiciaire G CARDI page 5 - 6
C7	Echange de mail avec N RASTIT mandataire de l'indivision KERBOUA du 6 /10 / 2020
C8	Echange de mail avec N RASTIT mandataire de l'indivision KERBOUA du 7 /10 / 2020



C9	Echange de mail avec O. MOLLET expert judiciaire désigné pour le dégât des eaux
C10	Arrêté de péril imminent du 17 avril 2018
C11	Arrêté portant interdiction d'occupation de l'immeuble sis 7 rue Pollak du 18/01/2019
C12	Arrêté de main levée partielle n° 2019 -01838 du 4 juin 2019
C13	Désignation de l'administrateur provisoire de l'indivision successorale KERBOUA
C14	Désignation du mandataire commun pour représenter la succession KERBOUA
C15	Photographies extraites du dossier de consultation de l'enquête publique + projet d'aménagement
C16	Questions au maître d'ouvrage



DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

05/08/2020

N° E20000044 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 16/07/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Création de logements sociaux au 7 rue Pollak 13001 Marseille et au 56 rue Sylvabelle 13006 Marseille par MARSEILLE HABITAT.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

DECIDE

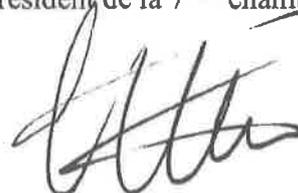
Article 1^{er} : M. Bernard DUMARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Bernard DUMARTIN.

Fait à Marseille, le 05/08/2020

P/ La première Vice-présidente, empêchée
Le président de la 7^{ème} chambre



C. CIREFICE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ , DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement**

Utilité Publique n° 2020/32

ARRETE

**prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux sis 7 rue Rodolphe Pollak
1^{er} arrondissement de Marseille**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles R 112-1 et suivants, et R131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment en ses articles R123-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Vu la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu la délibération du 10 décembre 2007 du Conseil Municipal de la ville de Marseille, approuvant la convention de concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) pour le lot n° 1, à passer avec Marseille Habitat ;

Vu les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant transfert à la communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, de l'opération d'aménagement, sous forme de concession, de l'opération d'Éradication d'Habitat Insalubre (EHI), lot n° 2, et de l'opération d'aménagement « Grand Centre-Ville », sur le territoire de la commune de Marseille, à compter du 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018, de la Métropole Aix-Marseille Provence, approuvant la stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'Habitat Indigne et dégradé ;

Vu la délibération du 28 février 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvant l'avenant n° 22 à la convention d'aménagement n° T1600918C0 prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et dispose les conditions d'atteinte des nouveaux objectif ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence autorisant sa présidente à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'utilité publique et au parcellaire correspondant, et approuvant :

- le bilan de la concertation publique préalable aux déclarations d'utilité publique (DUP) nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne ;

- l'engagement des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de Marseille Habitat ou d'Urbanis Aménagement, agissant chacun au titre d'une concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne, des 41 immeubles listés de cette délibération ;

Vu le courrier du 27 janvier 2020 par lequel la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe et commune, portant sur l'utilité publique et le parcellaire, en vue de la création de logements sociaux au 7 rue Pollak sur le territoire de la commune de Marseille 1^{er} arrondissement, et a transmis les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

Vu le courrier du 3 septembre 2019 de Marseille Habitat, par lequel la Directrice des opérations urbaines et foncières a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'utilité publique et au parcellaire ;

Vu la décision E2000044/13 du 05 août 2020, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

Vu les pièces du dossier, devant être soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération ;

Vu les plan et état parcellaires devant être soumis à cette enquête en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, au bénéfice de Marseille Habitat, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, en vue de la réalisation de logements sociaux sis 7 rue Pollak sur le territoire de la commune de Marseille 1^{er} arrondissement.

2/6

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

2/6

ARTICLE 2 :

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEOLIA Retraité.

ARTICLE 3 :

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc. ...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

ENQUÊTE PRÉALABLE A L'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, **du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)**, 40, Rue Fauchier, 13 002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)**, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Le commissaire enquêteur se tiendra personnellement à cet effet aux lieux précités, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :**

-le vendredi 11 septembre 2020 matin, de 9h00 à 12 h00

-le mercredi 16 septembre 2020 matin, de 9h00 à 12 h00

-le lundi 28 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de la commune de Marseille, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

3/6

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

3/6

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération considérée, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 6 :

Les plan et état parcellaires, ainsi que les registres d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la maire, resteront déposés au même lieu, et pendant le même délai, fixé à l'article 3 du présent arrêté, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Marseille à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou au maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux mêmes lieu, jours et heures indiqués en article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 du présent arrêté.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la maire de la commune de Marseille et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra l'ensemble des pièces avec son rapport et avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 :

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

PUBLICITÉ

ARTICLE 10 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 11 :

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en mairie de Marseille, et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Marseille.

Cet avis sera, en outre, par les soins de la Préfecture, publié en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, dans le Département des Bouches-du-Rhône à deux reprises, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de la commune de Marseille et un exemplaire des journaux contenant les insertions.

ARTICLE 12 :

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée en mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), dans laquelle la copie de ces documents a été déposée, soit lui en adresser une copie (aux frais du demandeur), soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 13 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **Marseille Habitat** (Responsable du Projet)
Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille
Tél : 04 91 15 49 49 – Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

– **Mairie de Marseille** (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40, Rue Fauchier – 13002 Marseille

5/6

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

5/6

Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

– Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

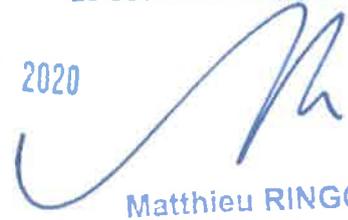
ARTICLE 14 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice de Marseille Habitat, la Maire de la commune de Marseille, et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

24 AOUT 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Matthieu RINGOT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° **2020/32** du ~~24 AOUT 2020~~, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au **7 rue Rodolphe Pollak 13001 Marseille**.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEO-LIA, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)** – 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, **du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45**.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)** :

le vendredi 11 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00

le mercredi 16 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00

le lundi 28 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille
Tél : 04 91 15 49 49 – Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 AOUT 2020

Pour le Préfet
l'Adjointe au Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement


Bernadette SQL

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

LIABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Marseille

Marchés publics : cdepine@lamarseillaise.fr

Vue des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr



Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2020/32 du 24 août 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 7 rue Rodolphe Poliak 13001 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEOLIA, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants : - Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) - 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête public. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné. En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) : le vendredi 11 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00 le mercredi 16 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00 le lundi 28 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45 En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le

propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagné du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille
Tél : 04 91 15 49 49 - Fax : 04 91 15 49 59 - Site internet : www.marseillehabitat.fr

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauchier - 13002 Marseille.

Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 août 2020

Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement
Bernadette SOL
N° 2020/1548

AVIS DE DISSOLUTION

X2R SAS Capital : 6000 euros
Siège social : 1 Bd L'eu 13008 Marseille
SIREN : 809 991 326
RCS Marseille

Aux termes d'une assemblée générale en date du 26/03/2020, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 26/03/2020 Mme BOTTARO ROMINA demeurant 5 rue de la Mairie 83860 NANS LES PINS est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur. Mentions seront faites au RCS DE MARSEILLE.

N° 2020/1548

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 30/09/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société LES VIANDES DES ALPES au capital de 2 000 Euros
Siège social : 190 AVENUE DE TOULON 13010 MARSEILLE. RCS de Marseille 829 067 347 à compter du 30/09/2019. Monsieur HAMAMI Taha Yassine demeurant 3 Boulevard Honorine 13015 MARSEILLE est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au 3 Boulevard Honorine 13015 MARSEILLE. Mentions seront faites au RCS de Marseille.

N° 2020/1548

AVIS DE MODIFICATIONS

ENYSKEYS
SASU AU CAPITAL DE 1000€
SIÈGE SOCIAL 13 RUE PARADIS 13001 MARSEILLE
839 154 937 RCS DE MARSEILLE

Suite à l'AGE du 26/03/2020 il a été décidé de modifier l'objet social en y ajoutant l'activité de Commerce de gros Inter entreprise de tout types de produits sauf alimentaires. Le reste l'article reste inchangé. Mentions seront faites au RCS de MARSEILLE.

N° 2020/1547

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

DENOMINATION : X2R - FORME : SAS
CAPITAL : 6000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 BD L'EAU 13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 809 991 326

L'assemblée générale Extraordinaire en date du 26/03/2020 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation au 26/03/2020 a donné quitus au liquidateur M. BOTTARO ROMINA l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société auprès du registre de commerce à compter du 26/03/2020 Formalités au RCS de MARSEILLE.

N° 2020/1548

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

SACHA TRANSPORT SARL - CAPITAL : 3600 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 Traverse des Rosiers, bat B3 APPT 110
13014 Marseille
RCS MARSEILLE 838 618 841

L'assemblée générale Extraordinaire en date du 26/09/2019 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation au 26/09/2019 a donné quitus au liquidateur M. MOURCHIDI CHANDOULI l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société auprès du registre de commerce à compter du 26/09/2019 - Formalités au RCS de MARSEILLE.

N° 2020/1548

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise



PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE
En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2020/33 du 24 août 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 58 rue Sylvabelle 13006 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEOLIA, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants : - Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) - 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête public. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné. En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) : le lundi 14 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45 le vendredi 18 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45 le vendredi 25 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagné du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes : -Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille
Tél : 04 91 15 49 49 - Fax : 04 91 15 49 59 - Site Internet : www.marseillehabitat.fr

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauchier - 13002 Marseille.

Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 août 2020

Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement
Bernadette SOL
N° 2020/1548

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepne@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
lpp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguepub@lamarseillaise.fr



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2020/32 du 24 août 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au **7 rue Rodolphe Ponsik 13001 Marseille.**

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEOLIA, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) - 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné. En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :
le vendredi 11 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00
le mercredi 16 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00
le lundi 28 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le

propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille (DGAUFF), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFF), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **Marseille Habitat** (Responsable du Projet)
Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille
Tél : 04 91 15 49 49 - Fax : 04 91 15 49 59 - Site Internet : www.marseillehabitat.fr

- **Mairie de Marseille** (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFF)
40 Rue Fauchier - 13002 Marseille.
Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 août 2020

Pour le Préfet
l'Adjointe au Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement
Bernadette SOL
N°20201001

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit la Ménudelle, commune de Saint Martin de Crau (13) et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin de Crau (13).

Le jeudi 1er octobre 2020 à 9h00 au lundi 02 novembre 2020 à 17h00

En exécution de l'arrêté n°2020-302 du 10 septembre 2020, le maire de Saint Martin de Crau a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin de Crau avec le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit la Ménudelle, commune de Saint Martin de Crau (13).

Le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est constitué, entre autres du dossier administratif, de la notice de présentation décrivant le projet, du projet de modifications du dossier de PLU, de l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 25 juin 2020 accompagné par la note de réponse avec ses annexes et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA.

Monsieur Michel DEPOUX, responsable environnement et risques industriels en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E20000056/13 en date du 07 septembre 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête du 1er octobre au 02 novembre 2020, le dossier d'enquête peut être consulté par le public : au siège de l'enquête publique, au Pôle Aménagement situé au Centre Technique Municipal (CTM), 37 av de Palsance du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sur le site Internet de la commune <https://www.saintmartindecrau.fr> sur le site Internet dédié à l'enquête <https://www.registredemat.fr/dp-menudelle>

Un accès gratuit sera également garanti sur un poste informatique à l'Espace Multimédia, place Georges Brassens, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 10h00 et de 16h00 à 17h30, le mercredi de 16h00 à 17h30 et le samedi de 8h45 à 10h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et disponible au siège de l'enquête publique au Pôle Aménagement situé au CTM aux heures d'ouverture précitées.

Les observations pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur :

- Soit par voie postale : Centre Technique Municipal, 37 av de Palsance, 13310 Saint Martin de Crau - Soit par voie électronique : de-menudelle@registredemat.fr

- Soit par le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/dp-menudelle>

Toutes les observations du public seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

au Pôle Aménagement situé au CTM, 37 av de Palsance, les :
- Jeudi 1er octobre 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 14 octobre de 14h à 17h
- Vendredi 23 octobre de 9h à 12h
- Lundi 02 novembre de 14h à 17h

à la Maison des Associations, place Léon Michaud

- Samedi 10 octobre de 9h à 12h

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au Pôle Aménagement situé au CTM, 37 av de Palsance ainsi que sur le site Internet de la ville <https://www.saintmartindecrau.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le projet de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de parc photovoltaïque de la Ménudelle, soumis à enquête publique, a été élaboré par le Pôle Aménagement, situé au Centre Technique Municipal, 37 av de Palsance avec l'appui des bureaux d'étude Altiréo et Irice.

Des informateurs relatifs au projet de mise en compatibilité du PLU peuvent être demandés auprès de Madame Audé CARTIER, responsable du Pôle Aménagement, Centre Technique Municipal, 37 av de Palsance.

Mairie-Rose LEXCELLENT
Maire de Saint Martin de Crau
N°20201000

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2020-31 en date du 21 juillet 2020 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de la SOLEAM, en vue de la réalisation d'un centre municipal d'animation et de logements en accession, Pôle Nationale/Provence (13001).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Pierre-Noël Bellandi, Chargé de mission à la DIREN, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lesquelles seront annexées aux registres d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), aux jours et heures suivants : le lundi 14 septembre 2020 de 09h00 à 12h00, le mardi 22 septembre 2020 de 13h45 à 16h45 et le mercredi 30 septembre 2020 de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur Général de la SOLEAM, Le Louvre et Paix, 49, La Canabière, CS 80024, 13232 Marseille cedex 1, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et le parcelaire, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie aux frais du demandeur, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **SOLEAM**
Le Louvre et Paix, 49, La Canabière, CS 80024, 13232 Marseille cedex 1

- **Mairie de Marseille** (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20.

Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Marseille, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement
élué
Patrick PAYAN
N°20201001

Announces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - [al@laprovenchemarchespubliques.com](http://laprovenchemarchespubliques.com)

Mardi 15 Septembre 2020
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Maître Philippe DUCROD notaire à Marseille (13018) 2 plge de l'Estaque il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes:

Forme : société civile immobilière

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant concourir l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Dénomination : SCI LONGO MAL

Siège social : LA MAISON BLANCHE - MAIRIE - RUE HUVAUNE (13821) 129 Boulevard Voitaire

Durée : 99 ans

Capital social : 600 euros

Gérance pour une durée indéterminée Mr Philippe Luc Emmanuel GALIANA, demeurant à PLAN-DE-CUQUES (13390) 105 avenue de la Libération

Mme Valérie Georgette Paule GALIANA née GUINET demeurant à PLAN-DE-CUQUES (13390) 105 avenue de la Libération

RCS : la société sera immatriculée au greffe de commerce de Marseille

ETS HABITAT MARSEILLE PROVENCE

LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 18, rue Hoche - Tour Kupa B - La Défense cedex 9209191, RCS de Nanterre N° 352 508 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficie l'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HABITAT MARSEILLE PROVENCE au 25 avenue de Frais Vallon 13013 MARSEILLE, RCS N° 390 328 623, accordée pour les activités de SYNDIC DE COPROPRIETE, visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devant être produites au siège de LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

BERNARD HUGUES JEANNIN PETIT

Société Civile au capital de 12 988 euros

Siège social : 33 A rue du Maréchal Joffre

13100 AUGIER PROVENCE

328 790 811 RCS AIX EN PROVENCE

MODIFICATION

Aux termes de l'Assemblée générale du 11 août 2020, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient **BERNARD HUGUES JEANNIN PETIT PUCHOL** compter du 11 août 2020. L'article article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de AIX EN PROVENCE.

THE GREEN HANDS DELIVERY

Sas au capital de 1.800 euros

32, rue Saint Gabriel - 13014 MARSEILLE

RCS Marseille B 879 219 517 (2019 B 5235)

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 Aout 2020, la collectivité des actionnaires a décidé de transférer le siège social, à compter du même jour, au :

13014 MARSEILLE - 9, boulevard d'Alberville

Article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal d'assemblée seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

ERRATUM A L'ANNONCE LEGALE PARUE LE 25 AOUT 2020

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er août 2020 à MARSEILLE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : " PETRA IMMOBILIER & INVESTISSEMENTS "

Nom Commercial : " PETRA 21 "

Le rasta de l'annome rasta inchangé.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE

Pour avis

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce PROV20773 concernant la société **CONSEILS & SERVICES** parue le 8 septembre 2020 dans LA PROVENCE DE L'ECONOMIE 13, il fallait lire : en date du 7 Septembre 2020, il a été constitué une société en lieu et place de en date du 24 Aout 2020, il a été constitué une société.

Le reste est sans changement.

L'ARRANGE PROVENCALE - SASU au capital de 30 000 €

Anclan siège social : 41, Rue du Docteur Frédéric Granier - 13007 Marseille 827 906 622 RCS Marseille

En date et à compter du 01.10.2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à Marseille (13008) - 11, Cours Gouffé et de transformer la société en SARL unipersonnelle.

Mr Maxime FEFER, ancien Président, demeurant à Marseille (13007) - 41, Rue du Docteur Frédéric Granier a été nommé en qualité de Gérant.

Formalité RCS MARSEILLE.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES

www.laprovenchemarchespubliques.com

- BANDE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- Paiement sécurisé par CARTE BANCAIRE
- Réception immédiate de VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

Contact : www.laprovenchemarchespubliques.com 04 91 84 46 30

Le Conseil d'Administration

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2020/32 du 24 août 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, au vu de la réalisation de logements sociaux au 7, rue Rodolphe Poffak, 13001, Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEOLIA, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) - 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métriers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) : le vendredi 11 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00 le mercredi 16 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00 le lundi 28 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le préparateur, l'usultier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de le faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quel elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et résumera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à son frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-Marseille Habitat (Responsable du Projet) Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille Tél : 04 91 15 49 49 Fax : 04 91 15 49 69 - Site Internet : www.marseillehabitat.fr

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête) Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) - Rue Fauchier - 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20 Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 août 2020
Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation et Environnement
Bernadette SOL

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement Mission Environnement et Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 septembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposés par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sans traverser de la Michèle - Bd Lombard sur la commune de Marseille (13015).

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant vingt-deux jours consécutifs, du vendredi 02 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020 inclus, en mairie de Marseille (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, rue Fauchier - 13253 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45) ;
- consulter le dossier sur un portail informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Falla Barbe, 13005 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 142 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-IGPE/Marseille>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale émis le 10 avril 2020 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit en juillet 2020

Monsieur Serge SOLAGES, ingénieur géologue DR hydrogéologie, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 02 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 09 octobre 2020 de 13h45 à 16h45 ;
- Jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 22 octobre 2020 de 13h45 à 16h45 ;
- Lundi 02 novembre 2020 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-20 et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire sollicitée.

La personne responsable du projet est la société SAS Marseille Soleil. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès Mme Juliette DUTTI, Directrice Générale 06 82 31 18 28 ; TYSILIO DEVELOPMENT SAS, Assistanat à Maîtrise d'Ouvrage, M Jean PELLET, Directeur Général 07 83 84 70 71.

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovenchemarchespubliques.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francmarchés

La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR

www.laprovenchemarchespubliques.com

Contact : Frédéric Landercy 04 91 84 46 45 - Flandercy@laprovenchemarchespubliques.com

Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurisée & facilite vos procédures et échanges

SAS PROVJURIS

M.BERNARD, MH MALICK-DUPLAA, E.BERNARD, P.MONTEL,
F.SEGURA

Huissiers de Justice Associés
4 Place Félix Baret B.P. 60012
13251 MARSEILLE CEDEX 20

☎ : 04.91.33.18.44 📠 : 04.91.33.61.76
contact@provjuris.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

Michel BERNARD
Marie-Hélène MALICK-DUPLAA
Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA

Point de départ du délai de recours des tiers
L’An DEUX MILLE VINGT et
Le VINGT SEPT AOUT

4/5

Référence à rappeler
Dossier : 329408

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

A LA REQUETE DE :

MARSEILLE HABITAT - Direction des Opérations dont le siège social est Urbaines et Foncières Espace Colbert, 10 rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE

QUI NOUS EXPOSE

Avoir obtenu le **24 AOUT 2020**

- Un Arrêté portant avis d'enquête publique portant le numéro **2020/32** Relatif à un immeuble situé : **7 rue Rodolphe Pollak 13001 MARSEILLE**

Que, conformément à la législation en vigueur, cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place.

C'EST POURQUOI

Déférant à cette demande,

Nous, **SAS PROVJURIS**, Société par Actions Simplifiée titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de MARSEILLE, dont le siège social est situé 4 Place Félix Baret, 13006, l'un des Huissiers de Justice, soussigné,

▪ **L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT SEPT AOUT**

2/5

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de **taille réglementaire** reprenant le texte intégral de l'avis d'enquête est affiché et solidement fixé.

Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

A titre d'illustration, nous annexons **3 clichés photographiques** en fin de procès-verbal.

Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Maître Pierre MONTEL
Huissier de Justice Associé



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le territoire de la commune de MARSEILLE

Le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 122-1 de la Constitution, de l'article 10 de la Loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique, et de l'article 1 de la Loi n° 83-673 du 29 juillet 1983 relative à l'évolution de la commune de Marseille, a décidé de soumettre à l'examen public le projet de délibération de la commune de Marseille, en vue de la modification de l'urbanisme.

A cet effet, en vertu de l'article 122-1 de la Constitution, de l'article 10 de la Loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique, et de l'article 1 de la Loi n° 83-673 du 29 juillet 1983 relative à l'évolution de la commune de Marseille, a décidé de soumettre à l'examen public le projet de délibération de la commune de Marseille, en vue de la modification de l'urbanisme.

Le projet de délibération a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 14 septembre 2020, au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé. Le projet de délibération a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 14 septembre 2020, au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé.

Le projet de délibération a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 14 septembre 2020, au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé. Le projet de délibération a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 14 septembre 2020, au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé.

Le projet de délibération a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 14 septembre 2020, au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé. Le projet de délibération a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 14 septembre 2020, au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé.

Le projet de délibération a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 14 septembre 2020, au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé. Le projet de délibération a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 14 septembre 2020, au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé.

le vendredi 11 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00
le samedi 12 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00
le lundi 28 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vertu de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique, et de l'article 1 de la Loi n° 83-673 du 29 juillet 1983 relative à l'évolution de la commune de Marseille, a décidé de soumettre à l'examen public le projet de délibération de la commune de Marseille, en vue de la modification de l'urbanisme.

Rue de la République - 13001 Marseille - France
Téléphone : 04 91 55 22 50
www.bouches-du-rhone.fr

Cliché - 001

Constaté par proVjuris-Huissiers de Justice

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate la teneur de l'enquête et indique les observations faites et les conclusions auxquelles il est parvenu. Le rapport est remis au maire de la commune de Marseille, Monsieur Jean-Claude GUYOT, en vue de lui permettre de faire connaître ses observations et de lui adresser un avis motivé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés à l'adresse suivante : Direction de la Citoyenneté, Bureau de l'Unité Publique, 10 rue de la République, 13001 Marseille, France.

Toutefois, les personnes intéressées peuvent adresser leurs observations et leurs conclusions au commissaire enquêteur, en vertu de l'article 122-1 de la Constitution, de l'article 10 de la Loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique, et de l'article 1 de la Loi n° 83-673 du 29 juillet 1983 relative à l'évolution de la commune de Marseille.

Les observations et conclusions des personnes intéressées doivent être adressées au commissaire enquêteur, en vertu de l'article 122-1 de la Constitution, de l'article 10 de la Loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique, et de l'article 1 de la Loi n° 83-673 du 29 juillet 1983 relative à l'évolution de la commune de Marseille.

En application de l'article 122-1 de la Constitution, de l'article 10 de la Loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique, et de l'article 1 de la Loi n° 83-673 du 29 juillet 1983 relative à l'évolution de la commune de Marseille, a décidé de soumettre à l'examen public le projet de délibération de la commune de Marseille, en vue de la modification de l'urbanisme.

Les adresses des personnes intéressées sont indiquées ci-dessous :

- Marseille Habitat (Responsable d'1 Projet)
Espèce Colbert - 10 rue Sainte Dorée, 13001 Marseille
Tel : 04 91 55 22 50 - Fax : 04 91 55 22 50 - Site internet : www.marseille-habitat.fr
- Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme (DGAU) (DGAU)
40 Rue Focher - 13002 Marseille - Tel : 04 91 55 22 50 - Site internet : www.marseille.fr
- Le Maire de Marseille (Maire de Marseille)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme (DGAU) (DGAU)
40 Rue Focher - 13002 Marseille - Tel : 04 91 55 22 50 - Site internet : www.marseille.fr

Marseille le 7 / 2020

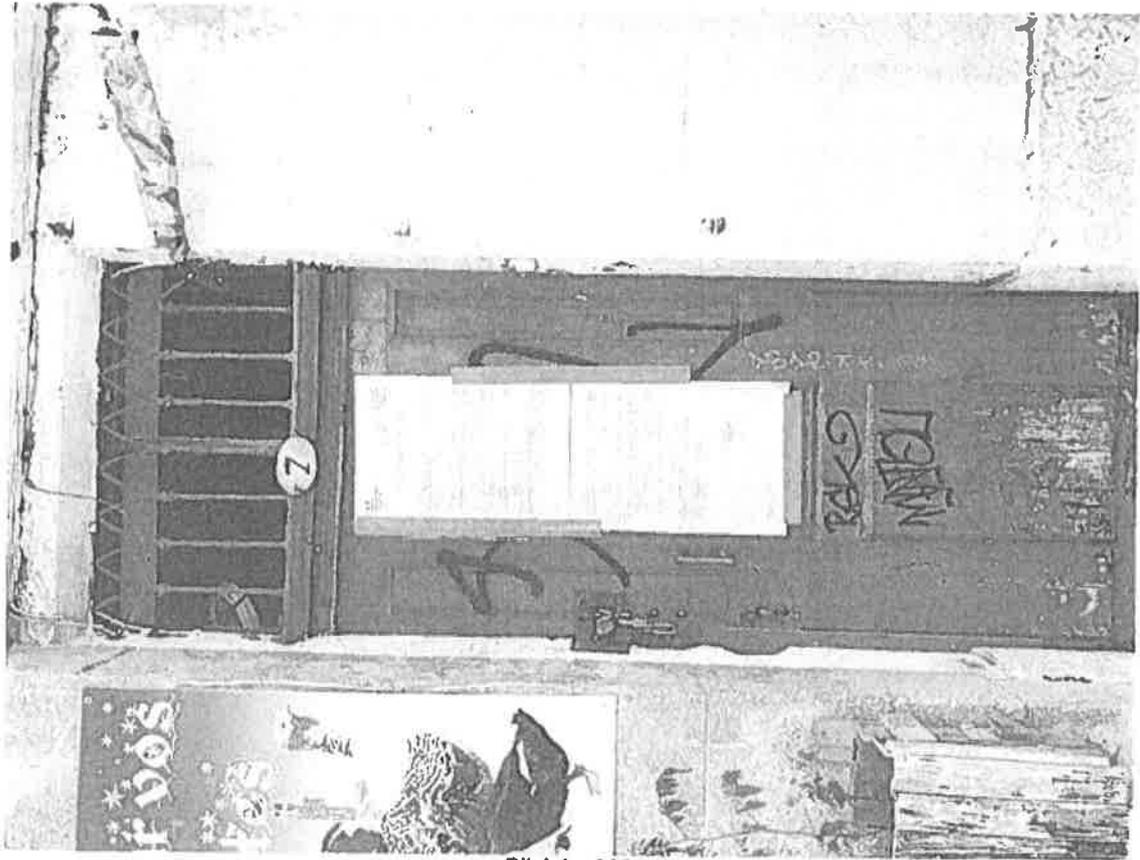
Pour le Préfet
l'Adjoint au Chef de Bureau
de l'Unité Publique, Conception
et Environnement

(Signature)

Rue de la République - 13001 Marseille - France
Téléphone : 04 91 55 22 50
www.bouches-du-rhone.fr

Cliché - 002

4/5



Cliché - 003

Constaté par proVjuris-Huissiers de Justice

SAS PROVJURIS

M.BERNARD, MH MALICK-DUPLAA, E.BERNARD, P.MONTEL,
F.SEGURA

Huissiers de Justice Associés
4 Place Félix Baret B.P. 60012
13251 MARSEILLE CEDEX 20

☎ : 04.91.33.18.44 📠 : 04.91.33.61.76
contact@provjuris.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

Michel BERNARD
Marie-Hélène MALICK-DUPLAA
Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA

Point de départ du délai de recours des tiers
L’An DEUX MILLE VINGT et
Le VINGT ET UN SEPTEMBRE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

A LA REQUETE DE :

MARSEILLE HABITAT - Direction des Opérations dont le siège social est Urbaines et Foncières Espace Colbert, 10 rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE

QUI NOUS EXPOSE

Avoir obtenu le **24 AOUT 2020** et affiché le **27 AOUT 2020**

- **Un avis d'enquête publique** portant le numéro **2020/32** Relatif ou relative à un terrain situé : **7 rue Rodolphe Pollak 13001 MARSEILLE**

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de la décision administrative obtenue a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu’afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place.

C’EST POURQUOI

Déférant à cette demande,

Nous, SAS PROVJURIS, Société par Actions Simplifiée titulaire d’un Office d’Huissier de Justice à la Résidence de MARSEILLE, dont le siège social est situé 4 Place Félix Baret, 13006, l’un des Huissiers de Justice, soussigné,

▪ **L’AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN SEPTEMBRE**

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de **taille réglementaire** reprenant les principales caractéristiques de la décision administrative obtenue est affiché et solidement fixé.

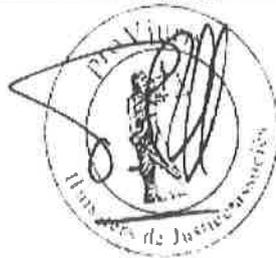
Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

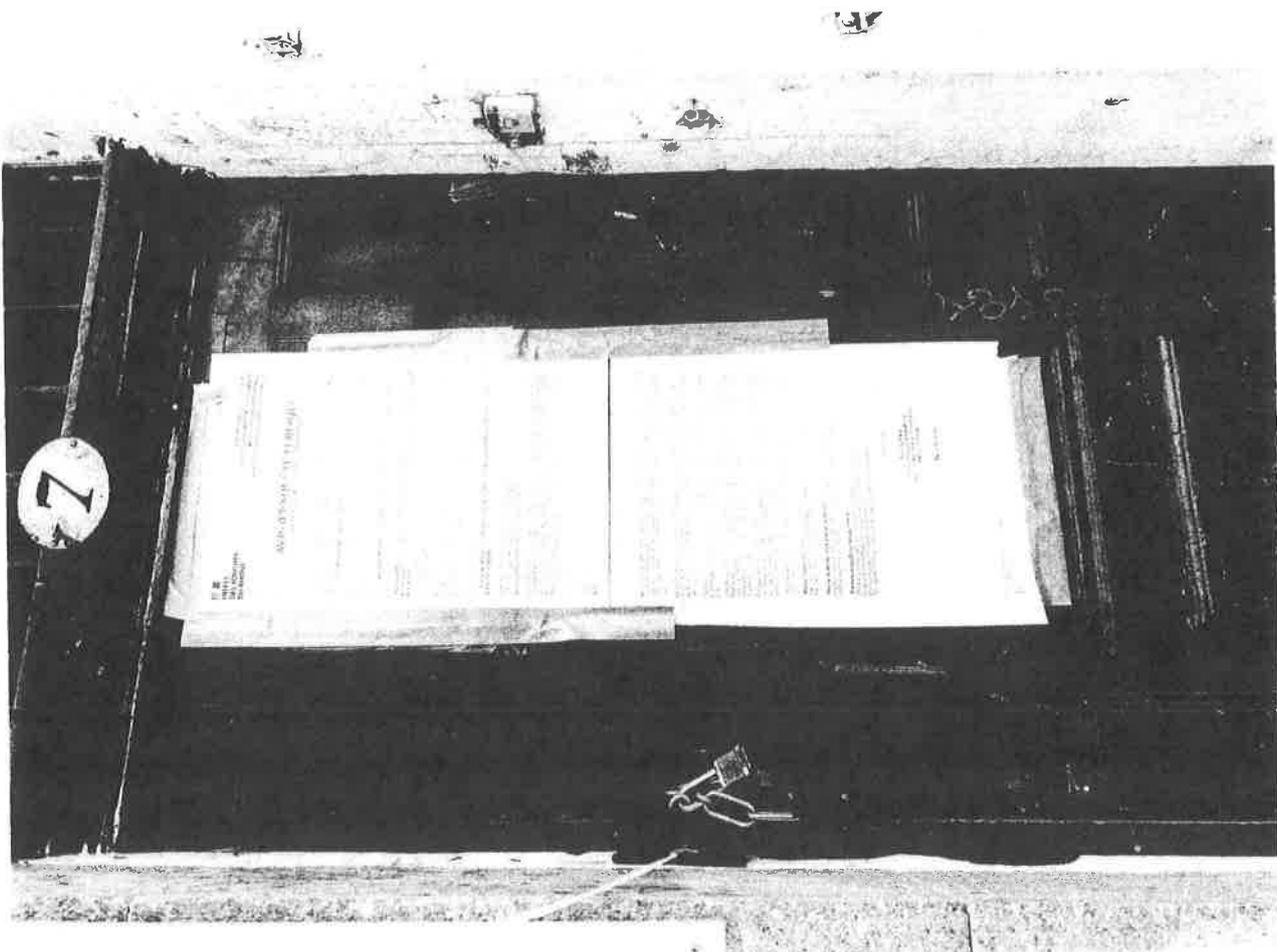
Ce panneau est celui qui a été affiché le 27 AOUT 2020.

A titre d'illustration, nous annexons 1 **cliché photographique** en fin de procès-verbal.

Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Maître Pierre MONTEL
Huissier de Justice Associé





Constaté par provJuris-Huissiers de Justice

SAS PROVJURIS

**M.BERNARD, MH MALICK-DUPLAA, E.BERNARD, P.MONTEL,
F.SEGURA**

**Huissiers de Justice Associés
4 Place Félix Baret B.P. 60012
13251 MARSEILLE CEDEX 20**

**☎ : 04.91.33.18.44 📠 : 04.91.33.61.76
contact@provjuris.fr**



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

**Michel BERNARD
Marie-Hélène MALICK-DUPLAA
Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA**

**Point de départ du délai de recours des tiers
L’An DEUX MILLE VINGT et
Le VINGT HUIT SEPTEMBRE**

Référence à rappeler
Dossier : 329408

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

A LA REQUETE DE :

MARSEILLE HABITAT - Direction des Opérations dont le siège social est Urbaines et Foncières Espace Colbert, 10 rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE

QUI NOUS EXPOSE

Avoir obtenu le **24 AOUT 2020** et affiché le **27 AOUT 2020**

- Un avis d'enquête publique portant le numéro **2020/32** Relatif ou relative à un terrain situé : **7 rue Rodolphe Pollak 13001 MARSEILLE**

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de la décision administrative obtenue a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place.

C’EST POURQUOI

Déférant à cette demande,

Nous, **SAS PROVJURIS**, Société par Actions Simplifiée titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de MARSEILLE, dont le siège social est situé 4 Place Félix Baret, 13006, l'un des Huissiers de Justice, soussigné,

▪ **L’AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE**

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de **taille réglementaire** reprenant les principales caractéristiques de la décision administrative obtenue est affiché et solidement fixé.

Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Ce panneau est celui qui a été affiché le 27 AOUT 2020 et le 21 SEPTEMBRE 2020.

A titre d'illustration, nous annexons **1 cliché photographique** en fin de procès-verbal.

Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Maître Pierre MONTEL
Huissier de Justice Associé





Constaté par procureurs-avocats de Justice

VILLE DE



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

N°20/629

La Maire de Marseille, certifie que :

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 AOÛT 2020 PRIS EN APPLICATION DE L’ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-32 PORTANT SUR L’OUVERTURE CONJOINTE D’UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À L’UTILITÉ PUBLIQUE ET AU PARCELLAIRE, AU BÉNÉFICE DE MARSEILLE HABITAT, EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 7 RUE RODOLPHE POLLAK 13001 MARSEILLE

a été affiché à la porte de l’Hôtel de Ville

DU 28 AOÛT 2020 AU 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

Fait à Marseille en l’Hôtel de Ville,
Le 29 septembre 2020

**Pour le Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**


Anne MARREL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°20/629

La Maire des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements

DU 28 AOÛT 2020 AU 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 AOÛT 2020 PRIS EN APPLICATION DE L’ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-32 PORTANT SUR L’OUVERTURE CONJOINTE D’UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À L’UTILITÉ PUBLIQUE ET AU PARCELLAIRE, AU BÉNÉFICE DE MARSEILLE HABITAT, EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 7 RUE RODOLPHE POLLAK 13001 MARSEILLE.

Fait à Marseille,
Le 29 septembre 2020

La Maire d'Arrondissements

Sophie CAMARD

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain BONNARDEL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L’avis d’enquête publique du 24 août 2020 pris en application de l’arrêté préfectoral n° 2020/32 portant sur l’ouverture conjointe d’une enquête préalable à l’utilité publique et au parcellaire , au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 7 rue Pollak, à Marseille, 1er arrondissement.

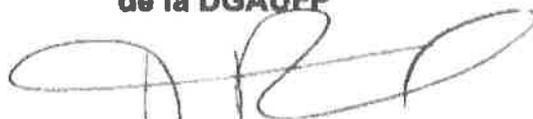
A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Du 28 août 2020 au 28 septembre 2020 inclus,

Fait à Marseille, le 29 septembre 2020

Pour la Maire, par délégation

**La Directrice
des Ressources Partagées
de la DGAUEP**



Valérie RANISIO

Anuexe A-14

Enquêtes publiques

Demande de permis de construire déposée par La SCI Saint Roch pour le projet de construction d'un bâtiment hospitalier en R+4, réunissant les établissements HMP Vert Coteau / HMP Beauguegard / soins Assistance (had/siad/sad-sap) Hôpital Privé Marseille, boulevard Louis Armand 13012 Marseille.

- Projet de construction par la SCI SAINT ROCH d'un bâtiment hospitalier réunissant les établissements HMP Vert Coteau / HMP Beauguegard / soins Assistance (had/siad/sad-sap) Hôpital Privé Marseille, boulevard Louis Armand, à Marseille, 12^e arrondissement (Avis d'Enquête Publique)
- Projet de construction par la SCI SAINT ROCH d'un bâtiment hospitalier réunissant les établissements HMP Vert Coteau / HMP Beauguegard / soins Assistance (had/siad/sad-sap) Hôpital Privé Marseille, boulevard Louis Armand, à Marseille, 12^e arrondissement (Arrêté d'Enquête Publique)
- Réalisation, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais et autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement (Avis d'enquête publique unique)
- Réalisation au bénéfice de la SOLEAM, d'un centre municipal d'animation et de logements en accession, Pôle National/Providence à Marseille, 1^{er} arrondissement (Avis et Arrêtés d'enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire)
- Réalisation, au bénéfice de Marseille Habitat de logements sociaux au 56 rue Sylvabelle, à Marseille, 6^{ème} arrondissement (Avis d'enquête conjointe préalable à l'utilité publique et parcellaire)
- Réalisation, au bénéfice de Marseille Habitat de logements sociaux au 7 rue Rodolphe Follak, à Marseille, 1^{er} arrondissement (Avis d'enquête conjointe préalable à l'utilité publique et parcellaire)
- Demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil - Réalisation d'une
En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui permettent le bon fonctionnement de notre site et nos services.





Annexe C d

12



Volailles Halal



2/2

7 rue POLLAK

**Dépôt de pièce de Fadi GUILLIEN
lors de la permanence du 28 septembre 2020**

- ✓ Mémoire (5 pages)
- ✓ Rapport d'expertise de G. CARDY du 30 janvier 2019 et rapport complémentaire du 21 février 2019. Expert désigné par le Tribunal Administratif de Marseille le 28 janvier 2019 pour donner son avis sur l'existence d'un péril grave et imminent.
- ✓ Plan des étages, RDC et sous sol
- ✓ Note de calcul du bureau d'étude BERETECH sur le projet de « diagnostic solidité des planchers » du 3 avril 2019.
- ✓ Procès verbal de constat de Maître Philippe ALDEBERT huissier de justice du 24 octobre 2016 pour constater :
la réalisation de divers travaux liés à l'arrêté de péril pris par la ville Marseille.
- ✓ La problématique du câble posé par ERDF
- ✓ Arrêté de main levée partielle de péril grave et imminent du 4 juin 2019
- ✓ Arrêté portant occupation du domaine public – Échafaudage du 4 septembre 2019
- ✓ Mémoire introductif devant le Tribunal Administratif de Marseille contre l'arrêté de péril grave et imminent n° 2018-03 A 00203 du 5 mars 2019 présenté le 3 mai 2019
- ✓ Dossier sinistre dégât des eaux
- x Rapport d'expertise ELEX du 6 juillet 2018
- x Courrier Allianz du 16 juillet 2018
- x Ordonnance du TGI de Marseille du 26 avril 2019 désignant Olivier MOLLET comme expert judiciaire.

Fadi GUILLIEN
SYNDIC BENEVOLE
91 RUE SAUVEUR TOBELEME
13007 MARSEILLE

A MONSIEUR Bernard DUMARTIN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 7 RUE RODOLPHE POLLAK.

OBJET/ ENQUETE PARCELLAIRE

Cher Monsieur,

Vous avez été désigné par le préfet de la région de réaliser une enquête parcellaire en vue de la réalisation des logements sociaux aux bénéfices de MARSEILLE HABITAT.

Il convient de préciser, après les déboires de MARSEILLE AMENAGEMENT en 2007 il a été confié la mission d'irradiation des logements indignes à MARSEILLE HABITAT par la ville de Marseille.

Des points d'interrogations se posent sur les coïncidences de cette succession.

HISTORIQUE :

Le 5 novembre 2018 à 9 h,

l'Effondrement des immeubles rue d'Aubagne à Marseille

Provoquant la mort de huit personnes et deux blaisés, une vraie tragédie.

Le 13 décembre 2018

La métropole AIX-MARSEILLE approuve la stratégie durable de lutte contre les habitats indignes et dégradés.

Le 19 décembre 2018

MARSEILLE HABITAT adresse une convocation à tous les copropriétaires de l'immeuble du 7 Rue Rodolphe Pollak 13007 Marseille

Pour le 11 janvier 2019 dont j'étais présent avec d'autre copropriétaire.

Marseille Habitat a fait plusieurs intrusions depuis cette date dans l'immeuble sans RDV et sans ma présence en tant que syndic.

Pour faire court, Je vous invite à prendre connaissance de la suite des évènements dans le **MEMOIRE INTRODUCTIF déposé par le syndicat devant le**

tribunal administratif, représenté par ses avocats BOUSQUET ET SOULAS en contestation de l'arrêté du péril de 05-mars 2019.

Pour un gain de temps le syndicat a décidé d'exécuter les travaux demandés par la ville et dans les conditions exigées, qui ont permis en 1^{er} temps l'obtention d'une main levée partielle le 04 juin 2019.

Ces travaux sont : les planchers du 1^{er} et 4^{ème} étage, les canalisations et la maçonnerie dans l'escalier de l'immeuble.

Pour votre bonne information, il existe un sinistre DDE depuis le 27 novembre 2017 qui a nécessité plusieurs expertises et une expertise judiciaire toujours en cour. D'ailleurs lors de la visite suspecte de MARSEILLE HABITAT du 11 janvier 2019, les planchers des logements du 1^{er} étage était en travaux dommages causé par le sinistre DDE DU 27 NOVEMBRE 2017. (Ci-joint les pièces).

Egalement le syndicat a entrepris depuis 2015 des gros travaux :

- 1- La réfection des balcons arrière (ci-joint constat de maître ALDEBERT pour preuve.
- 2- La réfection de la toiture photo prise et attester dans le rapport de Monsieur CARDI.
- 3- Travaux des canalisations et de l'électricité des parties communes.
- 4- L'installation par le syndicat et ses propres frais des compteurs divisionnaires ce qui permet à chaque occupant de payer sa facture d'eau directement à la SEM.
- 5- L'installation des câblages pour alimenter chaque logement par l'ADSL et la fibre optique et un visiophone.

Les travaux qui reste à faire dans l'immeuble autre que les planchers du 2^{ème} et 3^{ème} étage (le ravalement de la façade avant sur la rue Pollak, autorisation obtenu par la mairie pour la pose d'un échafaudage ci-joint) et finition propreté de la cage d'escalier.

TRES IMPORTANT :M CARDI dans ces rapports du 30 janvier 2019 et du 21 février 2019, à signalé une dangereuse situation provenant de l'immeuble du 05 Rue Pollak soit l'enduite et la maçonnerie de la façade du mur pignon qui surplomb notre immeuble menaçant de tomber sur notre toiture et dans la rue, à ce jour la ville n'a pris aucune initiative ?? (Par ce qu'il n'y a peut-être rien à gratter dans l'immeuble du 5 Rue Pollak).

Egalement : le câble de ERDF pour alimenter l'immeuble du 5 Rue Pollak a été branché et d'une manière clandestine et pendant sur notre façade sur Rue est raccordé sur le boîtier du 7 Rue Pollak, c'est un obstacle majeur pour réaliser le ravalement. (Ci-joint constat d'huissier).

M. BIECHELET Architect chargé par la ville de Marseille de suivre les travaux de péril, a pris connaissance de tous les travaux réalisés et il connaît la situation exacte de l'immeuble, et il a demandé le retrait de notre immeuble de la liste des immeubles répertoriés pour des habitats indignés ou dégradés, chose qui n'a pas été fait apparemment ou s'agit-il d'un oubli ?

Pour tous ce qui précède, et surtout pour les deux raisons essentielles suivante :

- 1- Que l'immeuble fait l'objet d'un sinistre en dégât des eaux depuis le 27 novembre 2017 et que l'expertise judiciaire diligenté par le Syndicat est toujours en cour, et bien avant l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne.
- 2- Qu'une procédure en contestation du péril du 05 mars 2019 est en cour et surtout que ce péril n'est pas justifié, par ce qu'il est contredit par la Même personne désigne par le TA pour se prononcer sur ce péril (deux rapports contradictoires et non justifiés. (Ci-joint)

Et pour résumé la situation globale:

Un sinistre (DDE) s'est déclaré le 27 novembre 2017 causant des dégâts dans les logements du 1^{er} étage et le 1^{er} niveau de la cage d'escalier.

Des travaux ont été réaliser rapidement dans la cage d'escalier pour assurer la sécurité des habitants, d'autre travaux ont démarré dans les logements du 1^{er} étage qui ont été constatés par l'équipe de Marseille Habitat et de la ville de Marseille lors de leurs 1^{ères} visites le 11 janvier 2019.

C'était le prétexte de LA VILLE DE MARSEILLE de faire évacuer l'immeuble le 25 janvier 2019 à l'exception du commerce sans aucun avertissement ou information préalable.

Ce qui a résulté à l'arrêté de péril du 05-03-2019.

Les travaux ont été réalisés avec l'assistance d'un bureau d'étude et d'un Maître d'œuvre ce qui a résulté à une levée partielle ce qui a permis **l'intégration du commerce du RDC de la SARL AVH locataire de la SCI DE LA COTE et seule occupant de l'immeuble à ce jour.**

L'immeuble à ce jour ne correspond pas aux critères définis par la préfecture **(d'habitat indigne ou dégradé).**

Il reste peu de travaux pour rendre l'immeuble agréablement habitable.

De plus l'immeuble est situé en plein centre-ville à 50m de la sortie du métro du marché des capucines et à 150 m de la Cannebière, des travaux dans la rue Pollak ont été engagés par la ville en 2017, cette rue est devenue piétonne, très commerçante et très jolie, la place du marché a été entièrement et agréablement aménagée.

Ce qui peut sans doute attirer l'engouement des profiteurs et des charognards.

Cet immeuble ne peut en aucun cas convenir pour des logements sociaux, les copropriétaires UNANIMEMENT sont d'accord et après travaux nécessaires de transformer leurs logements en meublé destiné à la location pour les étudiants et les touristes.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- 1- Retirer l'immeuble de la liste des immeubles considérés indignes ou dégradés.**
- 2- Et annuler l'enquête parcellaire et de supprimer la procédure d'expropriation qui n'a pas lieu d'exister.**

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter tout éclairage ou information complémentaire.

Je vous demande d'informer tous les parties concernées par l'enquête de mes écritures et des pièces ci-joint annexées dont la liste ci-dessous.

Je vous prie de croire cher Monsieur l'enquêteur, à mes sincères salutations.

Le Syndic Bénévole.

A Marseille le 26-09-2020

5/6

Listes des pièces remis à l'enquêteur le 28 -09-2020:

Dossier DDE du 27 novembre 2017

- 1- Rapport d'expertise amiable du cabinet ELEX du 06-07-2018.
- 2- LRAR ALLIANZ assureur de l'immeuble du 16-07-2018.
- 3- Ordonnance du TGI du **26-04-2019, ordonnant l'expertise judiciaire.**
- 4- Demande du **02-07-2020**, de M. MOLLET expert judiciaire pour une consignation complémentaire.
- 5- Ordonnance du TJ du **02 septembre 2020**, autorisant la consignation et la poursuite des opérations d'expertises.

Dossier péril du 05 mars 2019

- 1- Mémoire Introductif devant le **TA DU 3 MAI 2019.**
- 2- Rapports de Monsieur CARDI du 30-01-2019 et du 21-02-2019.
- 3- Mainlevée partielle du **04 juin 2019**

Autres pièces :

- 1- Etude béton du bureau BERETECH du **03 avril 2019.**
- 2- Plans de l'immeuble.
- 3- Autorisation de pose d'échafaudage sur rue du **04 Septembre 2019**
- 4- Constat de Maître ALDEBERT du 24 octobre 2016, pour la réfection de la façade arrière et des balcons.
- 5- Constat de Maître ALDEBERT du 24 octobre 2016 pour le Câble ERDF.

Fadi GUILLIEN
SYNDIC BENEVOLE
91 RUE SAUVEUR TOBELEME
13007 MARSEILLE

A MONSIEUR Bernard DUMARTIN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 7 RUE RODOLPHE POLLAK.

OBJET/ ENQUETE PARCELLAIRE

Cher Monsieur,

Suite à notre entrevue le lundi 28 septembre dans vos locaux.

Je vous prie de trouver les documents complémentaires que vous avez sollicité.

Dans la continuité de notre discussion, sur le fait que je suis en invalidité permanente et que j'ai 4 enfants à charges et scolarisés, deux qui suivent leurs études supérieures.

Mes seules ressources c'est les quelques loyers que je perçois mensuellement,

L'immeuble de la Rue Pollak représente la moitié de mes revenus,

Depuis 2015 j'ai investi beaucoup d'argent et je suis sur la fin pour espérer rentabiliser en loyers.

Je ne peux donc pas hypothéquer l'avenir de mes enfants pour faire du social.

Je compte sur votre compréhension et je réitère mes demandes de mon 1^{er} courrier.

Liste des pièces annexes :

- 1- **Dossier tribunal administratif**
- 2- **Appel de fond des travaux votés à l'assemblée du 26 avril 2019, il convient de noter qu'une bonne partie de ses travaux ont été réalisés.**
- 3- **Etat financier de la copropriété.**
- 4- **PV-AG du 26 avril 2019.**
- 5- **Ordonnance du TGI pour expertise en (DDE) avec les pages manquantes.**
- 6- **Questionnaire de la SCI DE LA COTE.**
- 7- **DOCUMENTS D'IDENTITES.**

Je vous prie de croire cher Monsieur l'enquêteur, à mes sincères salutations.

Le Syndic Bénévole.

A Marseille le 28-09-2020

Cabinet BOUSQUET - SOULAS

De: nepasrepondre@telerecours.fr
Envoyé: vendredi 3 mai 2019 12:02
À: avocats@bousquet-soulas.com
Objet: TA13 : Avis automatique de dépôt d'une requête

Avis de dépôt automatique d'une requête.

Nous vous informons d'un dépôt de documents par l'écran de dépôt d'une requête. Ceux ci ne seront enregistrés qu'après la validation par le greffe

Fiche requête

Date réception : 03 mai 2019 12:01

Numéro provisoire : 25837

Déposé par : BOUSQUET-SOULAS

Requérant(s) : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 7 RUE POLLAK 13001 MARSEILLE

Avocat : BOUSQUET-SOULAS

Matière saisie par le requérant : Logement

Urgence choisie par le requérant : Non

Décision attaquée

Auteur de la décision :

Référence de la décision :

Date de la réclamation :

Date de la décision :

Fichier contenant la décision attaquée

Justification de l'absence de fichier contenant la décision attaquée

Fichier contenant la requête : 528140850_MEMOIRE_SDC_7_RUE_POLLACK_ARRETE_DE_PERIL_DN_1.pdf

Fichier(s) contenant une pièce : 528140876_PIECE_1_COURRIER_DE_CONVOCATION_DE_MARSEILLE_HABITAT_DU_19_12_2018_1.pdf (requête)
528140888_PIECE_2_ARRETE_PORTANT_INTERDICTION_D_OCCUPATION_DU_18_01_2019_1.pdf (Pièce requête)
528140901_PIECE_3_ORDONNANCE_DU_28_01_2019_1.pdf (Pièce jointe requête)
528140913_PIECE_4_RAPPORT_EXPERTISE_MONSIEUR_CARDI_DU_30_01_2019_1.pdf (Pièce jointe req
528140939_PIECE_5_RAPPORT_EXPERTISE_COMPLEMENTAIRE_DU_21_02_2019_1.pdf (Pièce jointe rec
528140949_PIECE_6_ARRETE_DE_PERIL_GRAVE_ET_IMMINEANT_DU_05_03_2019_1.pdf (Pièce jointe re
528140962_PIECE_7_FACTURE_EDWARD_20190315_DU_20_03_2019_1.pdf (Pièce jointe requête)
528140968_PIECE_8_FACTURE_BERETECH_DU_4_04_2019_1.pdf (Pièce jointe requête)
528140979_PIECE_9_PV_D_ASSEMBLEE_GENERALE_DU_26_04_2019_1.pdf (Pièce jointe requête)
528140989_PIECE_10_LETTRE_DE_NOTIFICATION_DU_RAPPORT_D_EXPERTISE_DU_30_01_2019_1.pdf (requête)
528140994_PIECE_11_LETTRE_DE_NOTIFICATION_DU_RAPPORT_D_EXPERTISE_COMPLEMENTAIRE_DU (Pièce jointe requête)
528141007_PIECE_12_LETTRE_DE_NOTIFICATION_DE_L_ARRETE_DE_PERIL_GRAVE_ET_IMMINEANT_DU (Pièce jointe requête)

Fichier contenant l'inventaire des pièces : 528140854_BORDEREAU_DE_PIECES_SDC_7_RUE_POLLK_ARRETE_DE_PERIL_DN_1.pdf

Fichier contenant le timbre fiscal dématérialisé :

Justification de l'absence de fichier : Décret no 2013-1280 du 29 décembre 2013 relatif à la suppression de la contribution pour l'aide juridique diverses dispositions relatives à l'aide juridique

contenant le timbre fiscal dématérialisé

Fichier contenant la décision d'aide juridictionnelle :

Ce courriel a été envoyé aux adresses suivantes :
avocats@glbs.fr;fabien.bousquet@avocat-conseil.fr;avocats@bousquet-soulas.com

TéléRecours - Tribunal administratif de Marseille

Changer de Juridiction



Vos Dossiers

Requêtes

Documents

Messages

Afficher le menu Superviseur

PRÉPARER L'ENVOI D'UNE REQUÊTE

[Retour à la liste des requêtes](#)

Imprimer

⚙ Dernière vérification avant envoi

Número provisoire
Votre référence SDC 7 RUE POLLAK DN

Requérants			
nom	Type de personne	Code postal	Ville
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 7 RUE POLLAK 13001 MARSEILLE	Morale	13007	MARSEILLE

Décision attaqué	
Auteur de la décision	
Référence de la décision	
Date de la réclamation	
Date de la décision	
Fichier	

Urgence et matière	
Urgence	Non
Matière	Logement

Fichiers	
Fichier contenant la requête	528140850_MEMOIRE_SDC_7_RUE_POLLACK_ARRETE_DE_PERIL_DN_1.pdf
Fichier(s) contenant une pièce	<ol style="list-style-type: none"> 528140876_PIECE_1_COURRIER_DE_CONVOCATION_DE_MARSEILLE_HABITAT_DU_19_12_2018_1.pdf Pièce jointe requête 528140888_PIECE_2_ARRETE_PORTANT_INTERDICTION_D_OCCUPATION_DU_18_01_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140901_PIECE_3_ORDONNANCE_DU_28_01_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140913_PIECE_4_RAPPORT_EXPERTISE_MONSIEUR_CARDI_DU_30_01_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140939_PIECE_5_RAPPORT_EXPERTISE_COMPLEMENTAIRE_DU_21_02_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140949_PIECE_6_ARRETE_DE_PERIL_GRAVE_ET_IMMINEANT_DU_05_03_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140962_PIECE_7_FACTURE_EDWARD_20190315_DU_20_03_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140968_PIECE_8_FACTURE_BERETECH_DU_4_04_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140979_PIECE_9_PV_D_ASSEMBLEE_GENERALE_DU_26_04_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140989_PIECE_10_LETTRE_DE_NOTIFICATION_DU_RAPPORT_D_EXPERTISE_DU_30_01_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528140994_PIECE_11_LETTRE_DE_NOTIFICATION_DU_RAPPORT_D_EXPERTISE_COMPLEMENTAIRE_DU_21_01_2019_1.pdf Pièce jointe requête 528141007_PIECE_12_LETTRE_DE_NOTIFICATION_DE_L_ARRETE_DE_PERIL_GRAVE_ET_IMMINEANT_DU_06_05_2019_1.pdf Pièce jointe requête
Fichier contenant l'inventaire des pièces	528140854_BORDEREAU_DE_PIECES_SDC_7_RUE_POLLAK_ARRETE_DE_PERIL_DN_1.pdf
Fichier contenant le timbre fiscal dématérialisé	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Décret no 2013-1280 du 29 décembre 2013 relatif à la suppression de la contribution pour l'aide juridique et à diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p> </div>

Aide juridictionnelle	
Fichier contenant la décision d'aide juridictionnelle	

Information par courriel
Personnes informées par courriel
BOUSQUET Fablen
Courriels complémentaires



17ème RESOLUTION : Majorité simple

Autorisation à donner au syndic Bénévole d'engager une Procédure au fond devant le TA contre la ville de Marseille.

Après avoir délibéré les copropriétaires donnent mandat au syndic d'engager un recours contentieux contre l'arrêté du péril de la Ville de Marseille du 05 Mars 2019, devant le Tribunal Administratif de Marseille et avant le 05 mai 2019.

Et mandaté Maître NOTO Damien pour le faire pour des honoraires de 2500,00 € + TVA.

Vote sur 705/1000 Pour : 705 Contre : 0 Abstention : 0

La 17ème résolution est adoptée.

18ème RESOLUTION : Sans vote

Compte rendu des Travaux engagés de mise en sécurité de l'immeuble selon le rapport de M. CARDI Architect désigné par le tribunal administratif, (étayements, BET et Maîtrise d'œuvre) devis ci joint. Le syndic dans ces obligations dans le cadre de ce péril et pour lever les prescriptions, doit engager les travaux nécessaires pour fermer l'immeuble interdire l'accès à tout occupant sécuriser les planchers et purger les éléments à risqué.

Faire toutes les démarches administratives nécessaires, faire l'étude de structure par un BET et demander un état détaillé de l'immeuble au maître d'œuvre.

Effectuer toutes les actions nécessaires pour la levée du péril ci-joint tous les documents (plans du BET, factures, devis état descriptifs des travaux pour la mise en concurrence).

Tous les frais et actions engagés par le Syndic dans ce cadre ne sont pas soumis aux vote et ils sont appelés et comptabilisés dans le compte du présent péril. (4798,90+3010,90+3840+720)=(12369.80)

19ème RESOLUTION : Majorité simple

Travaux sur les parties communes pour l'instabilité de la structure selon rapport de M. CARDI (plancher du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étage) et conformément à l'étude réalisée par le Cabinet BERETCH.

Les copropriétaires après avoir délibéré décident de réaliser chacun ses travaux concernant les parties commune et privatif dans les lots dont il est propriétaires.

Ses travaux doivent respecter scrupuleusement l'étude du bureau de structure le cabinet BERETCH.

Egalement l'état descriptif détaillé du Maître d'œuvre et sous la surveillance du syndic. Le Maître d'œuvre et le BET doivent valider ces travaux et donnent la main levée du péril pour chaque lot.

Les honoraires des deux intervenants sont présent en charge par le syndicat et répartis au millième devis annexé.

Ces travaux devraient se terminer au plus tard deux mois à partir la tenue de cette assemblée générale, au-delà de ces délais le copropriétaire retardataire et défaillant supportera seul les préjudices financiers ou autres que le syndicat peut subir.

Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 19ème résolution est adoptée.

20ème RESOLUTION : Majorité simple

Travaux de réfection du 2^{ème} et 3^{ème} volet d'escalier avec les paliers.

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de réaliser la réfection des marches d'escalier et des paliers entre le 1^{er}-2^{ème} étage et entre le 2^{ème} et 3^{ème} étage.

Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 20ème résolution est adoptée.

20-1) RESOLUTION : Majorité simple

Choix du devis à retenir

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de retenir parmi les devis présentés par le syndic et les copropriétaires le devis de l'entreprise EDWARD NASSAR

Pour un montant T.T.C de 13080,00

Et de faire l'appel de fond pour un montant de 13080,00

Qui sera exigible dès sa réception.

Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 20-1ème) résolution est adoptée.

21ème RESOLUTION : Majorité simple

Travaux de la cage d'escalier (carrelages, peinture, garde de corps et portes palières, divers).
Après avoir délibéré les copropriétaires décident de réaliser la réfection de la totalité de la cage d'escalier (carrelages, peinture, garde de corps et divers).

Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 21ème résolution est adoptée.

21-1) RESOLUTION : Majorité simple

Choix du devis à retenir

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de retenir parmi les devis présenté par le syndic et les copropriétaires le devis de l'entreprise EDWARD NASSAR

Pour un montant T.T.C de 21576,00

Et de faire l'appel de fond pour un montant de 21576,00

Qui sera exigible dès sa réception.

Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 21-1ème) résolution est adoptée

22ème) RESOLUTION : Majorité simple

Travaux de réfection de la toiture du 3^{ème} étage côté rue et de sa charpente et canisse des combles.

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de réaliser la réfection de la totalité de la toiture du 3^{ème} étage côté rue Pollak et de remplace la structure par une structure solide et étanche (dalle de toit) pour éviter tout problèmes de dégradation par les immeubles voisins étant cette toiture est devenue l'espace pour la pose des antennes et paraboles des voisins.

Et interdire tout accès sans l'autorisation formelle du syndic et pour une raison justifiée.

Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 22ème résolution est adoptée.

22-1) RESOLUTION : Majorité simple

Choix du devis à retenir

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de retenir parmi les devis présenté par le syndic et les copropriétaires le devis de l'entreprise EUROPEFACADE

Pour un montant T.T.C de 10065,65

Et de faire l'appel de fond pour un montant de 10065,00

Qui sera exigible dès sa réception.

Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 22-1ème) résolution est adoptée.

23ème) RESOLUTION : Majorité simple

Travaux de ravalement de façade, remplacement des volets, remplacement de la gouttière.

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de réaliser la réfection de la totalité de la façade sur la rue Pollak et le remplacement des volets bois à l'identique ainsi que la gouttière et conformément à la prescription de l'architecte des bâtiments de France.

Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 23ème résolution est adoptée.

23-1) RESOLUTION : Majorité simple

Choix du devis à retenir

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de retenir parmi les devis présenté par le syndic et les copropriétaires le devis de l'entreprise EUROPEFACADE

Pour un montant T.T.C de 23720,50

Et de faire l'appel de fond pour un montant de 23720,50

Qui sera exigible dès sa réception.

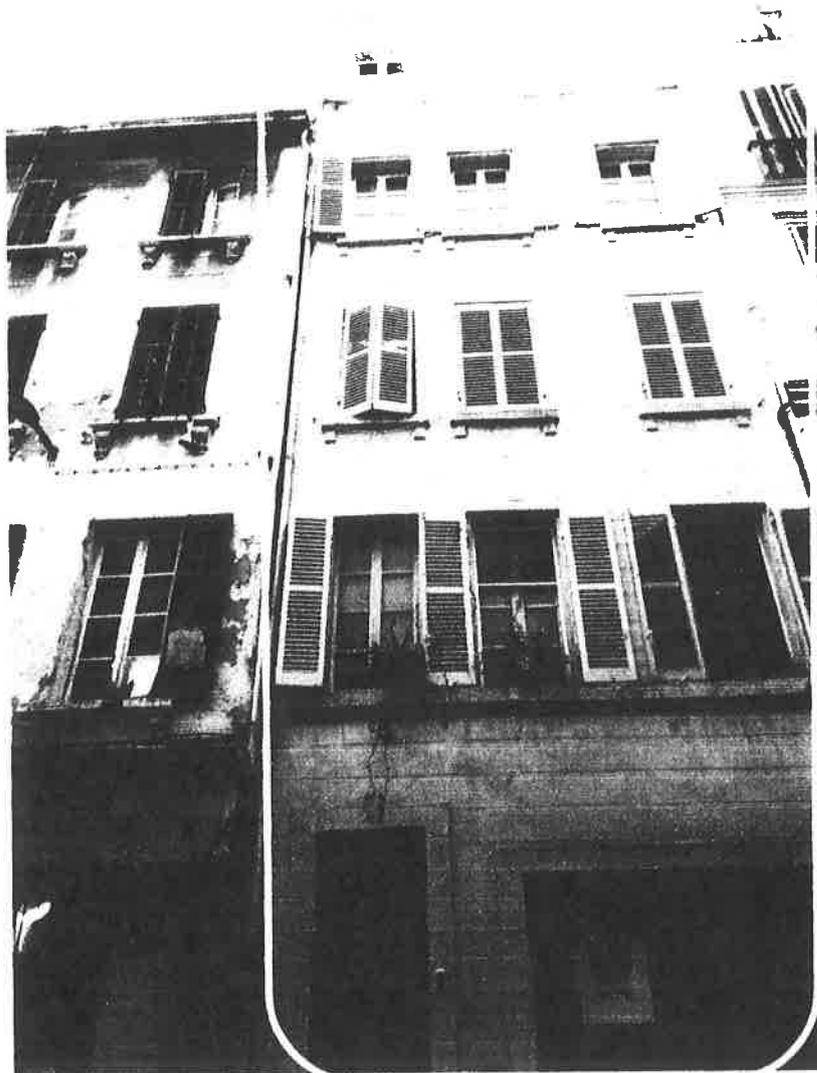
Vote sur 705/1000 Pour : 595 Contre : 110 Abstention : 0

La 23-1ème) résolution est adoptée.

24ème) RESOLUTION : sans vote

Rappel du règlement de copropriété et des règles de civisme.

- L'immeuble situé 9 rue Rodolphe présente quelques fissures en façade. Il est dans un état normal d'entretien extérieur. Nous n'avons pas pu pénétrer à l'intérieur.



3.4. Dire s'il y a péril grave et imminent

A cette question nous pouvons répondre :

il y a un péril imminent

- ***Sur l'état d'instabilité des planchers de l'immeuble. Ces planchers sont trop déformés pouvant entraîner des risques de chutes et de blessures des occupants.***
- ***Sur l'état d'instabilité des planchers du 1^{er} et du 4^{ème} étage avant coulage des dalles de béton. Ces planchers menacent de s'effondrer au moment du coulage du béton par l'absence d'un étaieement correct des planchers inférieurs.***

1/2

Au moment du coulage du béton, l'absence d'étalement des planchers jusqu'au bon sol des caves peut créer un effondrement des planchers des étages inférieurs par l'apport de surpoids avec un risque non négligeable de blesser les occupants et les passants.

3.5. - En cas de péril grave et imminent indiquer en en précisant la nature et les modalités, les mesures provisoires propres à mettre fin à l'imminence du péril

En cas de péril imminent indiquer en en précisant la nature et les modalités, les mesures provisoires propres à mettre fin à l'imminence du péril.

Indiquer les mesures provisoires qu'il y a lieu de prendre pour assurer la sécurité du public et des occupants

Les mesures provisoires prises immédiatement par les services de sécurité :

- Interdire l'occupation des appartements et du commerce de l'immeuble jusqu'à la levée du péril.
- Interdire l'accès à l'immeuble à toute personne non autorisée.
- Il n'est pas nécessaire d'établir un périmètre de sécurité.

Mesures à prendre immédiatement

- Faire contrôler et étudier par un BET ou un architecte l'état de tous les planchers de l'immeuble, ainsi que les paliers de la cage d'escalier.
- Faire étayer les planchers jusqu'au sol des caves.
- Faire purger les éléments de maçonnerie devenus instables sur les planchers.
- Faire établir un CCPT par un BET ou un architecte pour la remise en état des planchers et paliers, des cloisonnements, étanchéité des balcons, et l'ensemble de la cage d'escalier.
- Faire établir un PGC par un coordonnateur S.P.S. en cas de coactivités.

Mesures à prendre dans les meilleurs délais

- Faire réaliser les travaux de réparation en fonction du CCTP et du PGC établis pour les travaux énoncés.
- Faire établir une attestation par un homme de l'art à la fin de la dépose des étais des planchers à remettre aux services de sécurité des immeubles de la Ville de Marseille pour permettre la main levée partielle de péril sur le local commercial.
- Faire établir une attestation par un homme de l'art à la fin des travaux à remettre aux services de sécurité des immeubles de la Ville de Marseille pour permettre la main levée de péril.
- La réintégration des locataires dans les appartements ne pourra être effective que lorsque l'ensemble des travaux sera terminé.
- Nettoyer l'ensemble de la cage d'escalier.

2/2

Enquête préalable rue POLLAK

Suite à notre demande à M. Nicolas RASTIT
mandataire succession KERBOUA
envoi des pièces demandées

Echange de mail du 1er octobre 2020

Pièces envoyées :

- ✓ convocation à l'assemblée générale du 2 mars 2017
+ décompte de charges 2016
- ✓ PV de l'assemblée générale du 2 mars 2017

- ✓ Convocation à l'assemblée générale du 27 février 2018
+ décompte de charges 2017
- ✓ PV de l'assemblée générale du 27 février 2018

- ✓ convocation à l'assemblée générale du 26 avril 2019
+ décompte de charges
- ✓ PV de l'assemblée générale du 26 avril 2019

Echange de mail du 8 octobre 2020

Pièces envoyées :

- ✓ PV assemblée générale du 26 avril 2019

DEUX commentaires :

- ✓ Absence de devis joints à la convocation à l'assemblée générale du 26 avril 2019
- ✓ Pas de convocation pour l'assemblée générale du 1er juin 2018

[Texte des messages précédents masqué]

6 octobre 2020 à 16:33

François SUBLET <f.sublet@sig.a.fr>
À : Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>
Cc : Nicolas RASTIT <n.rastit@sig.a.fr>, Marie VION SAINT SUPERY <mn.vion@sig.a.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

N/Réf. :
Tribunal de Grande Instance de Marseille (Tribunal Judiciaire)
Service : Référés
RG 16/2053 & 16/2054
Ordonnances sur requêtes du 08/12/2016
Mandataire commun de l'Indivision KARBOUJA/KERBOUJA

Agissant en qualité d'assistant de Nicolas RASTIT, mandataire commun de l'INDIVISION KARBOUJA/KERBOUJA, je vous prie de trouver ci-joint en fichier Pdf les documents reçus du syndic non professionnel, M. FADI GUILLIEN, à savoir :

- convocation à l'assemblée générale du 2 mars 2017 + décompte de charges 2016
- PV de l'assemblée générale du 2 mars 2017
- convocation à l'assemblée générale du 27 février 2018 + décompte de charges 2017
- PV de l'assemblée générale du 27 février 2018
- convocation à l'assemblée générale du 26 avril 2019 + décompte de charges
- PV de l'assemblée générale du 26 avril 2019

J'espère que ces documents correspondent à votre attente.

Par ailleurs, je vous informe qu'une procédure en saisie immobilière des biens immobiliers de l'indivision a été engagée à l'initiative du syndicat des copropriétaires, je vous remercie de m'indiquer si vous avez besoin des documents relatifs à cette procédure.

Enfin, je vous remercie de m'indiquer si l'envoi par courriel est suffisant ou si vous souhaitez recevoir ces documents par voie postale.

Cordialement.



François SUBLET
Responsable service juridique
f.sublet@sig.a.fr
Tél : 04 96 12 12 60
Fax : 04 96 12 12 69
Siège : 7 rue d'Italie - 13006 Marseille

Suivez-nous :



Gestion - Syndic - Location - Transaction
www.sig.a.fr

[Texte des messages précédents masqué]

2/4

7 pièces jointes

-  Convocation AG 20180227 7 POLLAK.pdf
172K
-  PV AG 20180227 7 POLLAK.pdf
255K
-  PV AG 20190426 7 POLLAK.pdf
586K
-  Décompte 2017 7 POLLAK.pdf
132K
-  Convocation AG 20190426 7 POLLAK.pdf
563K
-  PV AG 20170302 7 POLLAK.pdf
385K
-  Convocation AG 20170302 7 POLLAK.pdf
546K

dumartin.b <dumartin.b@gmail.com>

A : Sophie Montero <sophie.montero@marseillehabitat.fr>

6 octobre 2020 à 17:00

Pour info

Cordialement

DUMARTIN Bernard
06.76.41.39.78

----- Message d'origine -----

De : François SUBLET <f.sublet@sig.a.fr>

Date : 06/10/2020 16:33 (GMT+01:00)

À : Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

Cc : Nicolas RASTIT <n.rastit@sig.a.fr>, Marie VION SAINT SUPERY <mn.vion@sig.a.fr>

Objet : Re: 7 rue Pollak Marseille

[Texte des messages précédents masqué]

7 pièces jointes

-  Convocation AG 20180227 7 POLLAK.pdf
172K
-  PV AG 20180227 7 POLLAK.pdf
255K

3/4

 **PV AG 20190426 7 POLLAK.pdf**
586K

 **Décompte 2017 7 POLLAK.pdf**
132K

 **Convocation AG 20190426 7 POLLAK.pdf**
563K

 **PV AG 20170302 7 POLLAK.pdf**
385K

 **Convocation AG 20170302 7 POLLAK.pdf**
546K

MONTERO Sophie <Sophie.MONTERO@marseillehabitat.fr>
A : "dumartin.b" <dumartin.b@gmail.com>

9 octobre 2020 à 09:42

Bonjour,

je vous remercie...

Je vous précise que je reste dans l'attente de réponse de la Métropole concernant les interrogations soulevées lors de notre entretien. Je pense avoir une réponse dans la matinée...

Enfin, je me suis permise de donner vos coordonnées à un commissaire enquêteur qui vient d'être nommé sur 2 nouvelles enquêtes et qui souhaiterait échanger avec vous sur les rapports... Il s'appelle Monsieur Jacques VERNAZ.

Bien cordialement,



Sophie MONTERO

Chargée d'Etudes - Direction des Opérations Urbaines et Foncières

Espace Colbert - 10, rue Ste Barbe - CS92219

13207 Marseille Cedex 01



Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

Succession KERBOUA

3 messages

Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>
A : François SUBLET <f.sublet@sig.a.fr>

7 octobre 2020 à 16:53

Bjr

Est ce que avec la convocation à l'AG de 2019, il y avait des devis joints à la convocations?
(Résolutions 20 à 24)

Etiez vs présent ou représenté à cet AG?

Cordialement

DUMARTIN Bernard
06 76 41 39 78

François SUBLET <f.sublet@sig.a.fr>

A : Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

Cc : Nicolas RASTIT <n.rastit@sig.a.fr>, Marie VION SAINT SUPERY <mn.vion@sig.a.fr>

8 octobre 2020 à 12:34

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

N/Réf. :

Tribunal de Grande Instance de Marseille (Tribunal Judiciaire)

Service : Référés

RG 16/2053 & 16/2054

Ordonnances sur requêtes du 08/12/2016

Mandataire commun de l'Indivision KARBOUA/KERBOUA

Agissant en qualité d'assistant de Nicolas RASTIT, mandataire commun de l'INDIVISION KARBOUA/KERBOUA, en réponse à votre message ci-dessous, je vous confirme qu'il n'y avait pas de devis joints à la convocation à l'assemblée générale du 26 avril 2019.

Par contre en faisant des recherches, j'ai trouvé un procès verbal d'assemblée générale du 1er juin 2018, assemblée générale au cours de laquelle des travaux ont été approuvés. Si j'ai trouvé le procès verbal, et malgré des recherches, je n'ai pas trouvé la convocation de cette assemblée générale du 1er juin 2018.

Sauf erreur de ma part, votre mission porte sur la totalité de l'immeuble et pas sur le seul lot de l'indivision KERBOUA. Dans ce cas, certainement que M. GUILLIEN pourrait vous transmettre les éléments manquants.

Cordialement.

Anuexe C8



François SUBLET

Responsable service juridique

f.sublet@sigaf.fr

Tél : 04 96 12 12 60

Fax : 04 96 12 12 69

Siège : 7 rue d'Italie - 13006 Marseille

Suivez-nous :



Gestion - Syndic - Location - Transaction

www.sigaf.fr

[Texte des messages précédents masqué]

 **PV AG 20180601 7 POLLAK.pdf**

246K

[dumartin.b <dumartin.b@gmail.com>](mailto:dumartin.b@dumartin.b@gmail.com)

A : Sophie Montero <sophie.montero@marseillehabitat.fr>

Pour info

DUMARTIN Bernard

06.76.41.39.78

----- Message d'origine -----

De : François SUBLET <f.sublet@sigaf.fr>

Date : 08/10/2020 12:34 (GMT+01:00)

À : Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

Cc : Nicolas RASTIT <n.rastit@sigaf.fr>, Marie VION SAINT SUPERY <mn.vion@sigaf.fr>

Objet : Re: Succession KERBOUA

[Texte des messages précédents masqué]

 **PV AG 20180601 7 POLLAK.pdf**

246K

8 octobre 2020 à 12:51

2/2

Aucun e8



Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

Expertise 7 rue Pollak Marseille

2 messages

Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>
À : omollet@yahoo.fr

30 septembre 2020 à 09:15

Bonjour,
La Préfecture des BDR a lancé une enquête publique, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation du 7 rue Pollak.
Le Tribunal Administratif m'a désigné comme commissaire enquêteur. (Arrêté préfectoral ci-joint)
Lors de mes permanences M Fadi GUILLIEN m'a fait part de l'expertise dont vous avez chargé le TGI suite à un dégât des eaux.
Le 2 juillet 2020 vous avez sollicité une consignation complémentaire pour poursuivre votre mission.
Le TGI par ordonnance en date du 02 septembre 2020 vous a accordé une consignation complémentaire de 7 500€.

Pouvez vs m'indiquer si vs avez reçu cette somme?

Vs remerciant par avance de votre collaboration

Cordialement

DUMARTIN Bernard
06 76 41 39 78

Arrêté signé.pdf
2257K

olivier mollet <omollet@yahoo.fr>
À : Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

30 septembre 2020 à 10:59

Bonjour,
La somme n'a pas été versée à ma connaissance, l'ordonnance est récente et les délais sont au 5 novembre.
Des informations plus récentes peuvent être obtenues auprès du service des expertises.
Cordialement

Olivier Mollet architecte dplg expert près la cour d'appel d'Aix en Provence

[Texte des messages précédents masqué]

Auvergne 210

SLO

Reçu en Préfecture le : 17/04/2018

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

Le Maire

Ancien Ministre

Vice-président honoraire du Sénat

Président de la Métropole

Aix-Marseille Provence

Arrêté N° 2018_00834_VDM

SDI 14/271 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 7, RUE RODOLPHE POLLACK - 13001 - 201803
A0203

Nous, Maire de Marseille,

- Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,
- Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
- Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,
- Vu le rapport de visite du 14 avril 2018 de Monsieur Gilbert CARDI, Architecte D.P.L.G, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant que l'immeuble sis 7, rue Rodolphe Pollak 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 A0203, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :

- Lots : 01,10,08,09 – 446/1000èmes : SCI de la Cote, Société Civile Immobilière, n°SIREN 352 978 886 , domiciliée , 91 rue Sauveur TOBELEM- 13007 MARSEILLE, gérée par Monsieur Fadi GUILLIEN ,
- Lots : 03,02 – 180/1000èmes : SCI les Planètes, Société Civile Immobilière , n° SIREN 430 340 869 , domiciliée , 91 rue Sauveur TOBELEM - 13007 MARSEILLE, gérée par Monsieur Fadi GUILLIEN ,
- Lot 05 : 107/1000èmes : Monsieur CHATEUR Zahreddine, domicilié 22 rue LAFAYETTE - 13001 MARSEILLE,
- Lot 04 : 83/1000èmes : Indivision MIMOUN/ DIAI, Monsieur MIMOUN David et Madame MIMOUN Jacline, domiciliés 44, rue Borde - 13008 MARSEILLE,
- Lot 06 : Indivision KARBOUA / KERBOU :
- Madame KERBOUA Zeinet épouse KARBOUA, domiciliée 15, rue Guy FABRE – 13001 MARSEILLE,
- Madame KARBOUA Fatma domiciliée 119 rue de l'Evêché – 13002 MARSEILLE,
- Madame KERBOUA Halima épouse AYACHI , domiciliée, cité MONPLAISANT, Villa 9 - ANNEBA - ALGERIE
- Lot 07 : 99/1000èmes : SCI BRAYAN , Société Civile Immobilière n° SIREN 449 161 702 , domiciliée chez Monsieur Bernard DAHAN 17, avenue Rolland



Garros – 13009 MARSEILLE , gérée par Monsieur Bernard DAHAN,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne de Monsieur Fadi GUILLIEN syndic bénévole, domicilié 91 rue Sauveur TOBELEM - 13007 MARSEILLE,

Considérant l'évacuation des occupants de l'appartement du 3ème étage droite à droite côté cour de l'immeuble lors de l'intervention d'urgence du 12 avril 2018,

Considérant l'avertissement notifié le 13 avril 2018 au syndicat des copropriétaires de cet immeuble, pris en la personne de Monsieur Fadi GUILLIEN syndic bénévole,

Considérant que le rapport d'expertise susvisé, reconnaît l'état de péril grave et imminent et constate les pathologies suivantes :

Il y a un péril grave et imminent :

- sur l'état du plancher bas de l'appartement du 4ème étage côté arrière,
- sur le plafond canisse plâtrée du séjour de l'appartement du 3ème étage côté arrière,
- sur le plafond canisse plâtrée de la cuisine et du dégagement de l'appartement du 4ème étage côté arrière,
- sur le pan de toiture en tuiles canal et rondes du côté arrière de l'immeuble,

Considérant que le rapport d'expertise susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants :

Mesures provisoires prises immédiatement par les services de sécurité :

- Reloger les locataires des appartements du 3ème et 4ème côté arrière de l'immeuble,

Mesures à prendre immédiatement :

- Interdire l'accès des deux appartements à toute personnes non autorisée,
- Faire purger les zones dangereuses des plafonds des deux appartements et du plancher bas du 4ème étage côté arrière,
- Faire neutraliser dans ces deux appartements tous les réseaux de fluides (électricité, eau, gaz),
- Faire fermer à clés les deux appartements,
- Maintenir le relogement des locataires des deux appartements
- Récupération des clés des deux appartements par le syndic ou les propriétaires pour effectuer les travaux,
- Poser, si nécessaire un étalement partiel du plancher bas du 4ème étage pour permettre les études techniques,
- Faire vérifier l'ensemble du plancher bas de l'appartement du 4ème étage,
- Faire établir un Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) par une homme de l'art (Architecte ou Bureau d'Études Techniques) pour vérifier :
 - L'état du plancher bas de l'appartement du 4eme étage du côté arrière.
 - L'état de la couverture en tuile de l'immeuble.
- Faire établir un Plan Général de Coordination (PGC) par un Coordonnateur

Sécurité Protection Santé (CSPS) en cas de co-activités,
- Interdire l'occupation des deux appartements jusqu'à la main levée de péril,

Mesures à prendre dans les plus brefs délais :

- Faire réaliser les travaux de réparation côté arrière de l'immeuble en fonction du CCTP et du PGC établis pour le plancher bas du 4ème étage et les plafonds des 3ème et 4ème étages, ainsi que les embellissements
- Faire réaliser la réparation ou le renfort ou le remplacement partiel du plancher bas du 4ème étage côté arrière de l'immeuble,
- Faire établir une attestation par un homme de l'art à la fin des travaux à remettre aux services de sécurité de la Ville de Marseille pour permettre la main levée de péril.

ARRETONS

Article 1 Les appartements des 3ème et 4ème étages à droite côté cour, de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe Pollack - 13001 MARSEILLE sont interdits à toute occupation et utilisation.

Les fluides (eau, gaz électricité) de ces appartements interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Article 2 L'accès aux appartements interdits doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires. Celui-ci ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Les copropriétaires doivent prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence sur les désordres ci-dessus énoncés, sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté notamment :

- Faire purger les zones dangereuses des plafonds des deux appartements et du plancher bas du 4ème étage côté arrière ,
- Sécuriser le pan de toiture en tuiles canal et rondes du côté arrière de l'immeuble,
- Poser, si nécessaire un étaieement partiel du plancher bas du 4ème étage pour permettre les études techniques,
- Faire vérifier l'ensemble du plancher bas de l'appartement du 4ème étage,

Article 4 Sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etude Technique Spécialisé,...) prenant position sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise sus visé, le Maire, par arrêté, prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Article 5 A défaut par les copropriétaires ou leurs ayants droit de respecter les injonctions

du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune procédera d'office à la réalisation desdits travaux, à leurs frais.

La créance résultant de ces travaux étant récupérable comme en matière de contributions directes.

Article 6

Les propriétaires doivent prendre immédiatement à leur charge l'hébergement des locataires, et ce, jusqu'à réintégration dans les lieux, après respect des injonctions imparties par le présent arrêté. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré cet hébergement provisoire (ou le relogement définitif), celui-ci sera assumé par la Ville de Marseille, aux frais des propriétaires défaillants.

Article 7

Les propriétaires doivent informer immédiatement le **Service de la Prévention et de la Gestion des Risques, sis 40, avenue Roger Salengro - 13233 MARSEILLE CEDEX 20** (tél:04.91.55.41.44 et mail scu.hebergement@marseille.fr) des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

Article 8

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne de Monsieur Fadi GUILLIEN syndic bénévole, domicilié 91 rue Sauveur TOBELEM - 13007 MARSEILLE, Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 10

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

17 avril 2018

Auvergne CMI
Envoyé en préfecture le 18/01/2019
Reçu en préfecture le 18/01/2019
Affiché le SLO
ID : 013-211300553-20190118-2019_00220_VDM-AR



MARSEILLE

www.marseille.fr

Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019_00220_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 7, RUE
RODOLPHE POLLAK - 13001 - MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'avis des services municipaux de la Ville de Marseille et le rapport de l'APAVE de Monsieur
Guillem Conesa en date du 18 janvier 2019 relatif à la situation de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe
Pollak - 13001 - Marseille.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « la police municipale a pour objet
d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des
secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature,
tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de
rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les
épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de
provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise
qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.
2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

Considérant l'avis des services municipaux et le rapport de l'APAVE, soulignant les désordres
constatés au sein de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe Pollak – 13001 - Marseille, concernant
particulièrement les pathologies suivantes :
- altération des planchers des 1^{er} et 2^{ème} étages

Considérant que le syndicat des copropriétaires, selon nos informations à ce jour, de l'immeuble sis
7, rue Rodolphe Pollak – 13001 – Marseille est pris en la personne de Monsieur Fadi Guillem
domicilié 91, rue Sauveur Tobelem – 13007 – Marseille.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la nomination d'un expert désigné par le Tribunal
administratif, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des
occupants et du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe Pollak
– 13001 - Marseille et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet
immeuble, il appartient au Maire, au titre du danger immédiat, de prendre des mesures provisoires
et de prescrire l'évacuation de cet immeuble à l'exception du commerce du rez-de-chaussée, ainsi
qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble si
nécessaire.

ARRETONS

Article 1 Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe Pollak – 13001 - Marseille, celui-ci doit être immédiatement et entièrement évacué par ses occupants à l'exception du commerce du rez-de-chaussée.

Article 2 Les accès à l'immeuble et local interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utile le propriétaire.
Ceux-ci ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Cet arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'en mairie, et notifié aux propriétaires, copropriétaires, syndicat de copropriété pris en la personne de Monsieur Fadi Guilem domicilié 91, rue Sauveur Tobelem – 13007 – Marseille.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 5 Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 18 janvier 2019

Quere C12

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le **SLO**
ID : 013-211300553-20190604-2019_01838_VDM-AR

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

Le Maire

Ancien Ministre

Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019_01838_VDM

SDI 14/271 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 7, RUE RODOLPHE POLLAK - 13001 - 201803 A0203

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_00834_VDM du 17 avril 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements et du commerce de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe POLLAK – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 7, rue Rodolphe POLLAK – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 A0203, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :

Lots n°1 et 10 – 369/1000èmes - SCI de la COTE société civile immobilière - SIREN: 352978886
RCS MARSEILLE représentée par son gérant Monsieur Fadi GUILLIEN domicilié 91 rue Sauveur Tobelem – 13007 MARSEILLE

Lots n°2 et n°3 – 190/1000èmes - SCI des PLANETES / société civile immobilière - SIREN 430340869 RCS MARSEILLE représentée par son gérant Monsieur Fadi GUILLIEN domicilié 91 rue Sauveur Tobelem – 13007 MARSEILLE

Lot n°4 – 83/1000èmes - M. MIMOUN DAVID et Mme DIAI JACLINE épouse MIMOUN domiciliés 44 rue Borde – 13006 MARSEILLE

Lot n°5 – 107/1000èmes - Madame BROCHAT Agnès domiciliée 9 rue Trigance – 13002 MARSEILLE

Lot n°6 – 75/1000èmes - Indivision KARBOUA
Madame KARBOUA ZEINET domiciliée 15, rue GUY FABRE – 13001 MARSEILLE
Madame KARBOUA FATMA ZINA domiciliée 119, rue de l'EVECHE – 13002 MARSEILLE
Madame KARBOUA HALIMA épouse AYACHI domiciliée Cité MONPLAISANT VILLA 9 ANNEBA – ALGERIE représentée par le MANDATAIRE COMMUN ET PROVISOIRE DE LA SUCCESSION KARBOUA - M. NICOLAS RASTIT - 7, rue d'Italie - 13006 MARSEILLE

Lot n°7 – 99/1000èmes - SCI BRAYAN / société civile immobilière - Siren : 449161702 représentée par Monsieur Bernard DAHAN domicilié 17, avenue Rolland Garros - 13009 Marseille et gérée par le CABINET BOURGEAT - 54 COURS PIERRE PUGET - 13006 MARSEILLE

Lots n°8 et 9 – 77/1000èmes - SCI de la COTE société civile immobilière - SIREN: 352978886 RCS MARSEILLE représentée par son gérant Monsieur Fadi GUILLIEM domicilié 91 rue Sauveur Tobelem – 13007 MARSEILLE

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne de Monsieur Fadi GUILLIEM syndic bénévole, domicilié 91, rue Sauveur TOBELEM - 13007 MARSEILLE,

Considérant les Plans, Coupes, Détails et Note de Calcul de solidité des planchers, établis le 03 Avril 2019, par le Bureau d'Etude BERETECH domicilié 35, rue Joliot CURIE – 13452 MARSEILLE Cedex 13,

Considérant l'Attestation, établie le 03 Mai 2019, par Monsieur Edward NASSAR, Ingénieur Civil ayant suivi les travaux, domicilié ZAC de Salicorne 30127 BELLEGARDE, certifiant que les travaux de renforcement de planchers, ont été réalisés dans les règles de l'art,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration du Commerce du Rez de Chaussée,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 03 Mai 2019 par Monsieur Edward NASSAR, Ingénieur Civil, ce qui permet la réintégration du commerce en Rez de Chaussée, de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe POLLAK – 13001 MARSEILLE.

Les fluides de ce commerce en rez de chaussée autorisé peuvent être rétablis.

Article 2 Les appartements de tous les niveaux, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux mettant fin durablement au péril, pour permettre une réintégration totale, ont été réalisés dans les règles de l'art.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires de cet immeuble représenté par Monsieur Fadi GUILLIEM syndic bénévole, domicilié 91, rue Sauveur TOBELEM - 13007 MARSEILLE. Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 juin 2019

DS
AVOCAT

01 5 70
1^{er} 2054

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE D'INDIVISION
SUCCESSORALE**

(articles 815-6 et 1873-6 du Code Civil)

À Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille

Monsieur Fadi GUILLIEN, syndic bénévole du Syndicat des Copropriétaires du 7 rue Rodolphe Pollak – 13001 Marseille, demeurant et domicilié 91, rue Sarveur Tobelem – 13007 Marseille.

Ayant pour avocat, Maître Dorothee SOULAS (d.soulas@soulas-avocats.com), avocat au Barreau de Marseille, domiciliée 5, rue Gustave Ricard – 13006 MARSEILLE (☎ 04.91.55.59.84 / 📠 04.91.33.66.20) au Cabinet de laquelle il est fait élection de domicile et qui se constitue sur les présentes et ses suites.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que par acte en date des 11 mai et 11 juin 1987, les époux KERBOUA ont fait l'acquisition au sein de la copropriété du 7, rue Rodolphe POLLAK situé dans le premier arrondissement de Marseille du lot n° 6 correspondant à un appartement situé au 3^e étage.

Que Monsieur KERBOUA est décédé le 9 mars 1997 laissant son épouse, Madame KARBOUA, usufruitière légale du quart de l'usufruit et pour héritier ses 7 enfants :

- Madame Mabrouka KERBOUA épouse de Monsieur Hacène KARBOUA
- Madame Halima KERBOUA, demeurant en ALGERIE
- Madame Fatma Zina KARBOUA
- Monsieur Mohamed Naceur KERBOUA
- Monsieur Mohamed El Moncef KERBOUA

- Madame Aouicha KARBOUA
- Monsieur Mustapha KERBOUA, demeurant en ALGERIE

Que l'un de ces enfants, Madame mabrouka KERBOUA épouse KARBOUA née le 4 juillet 1943, est décédé le 4 février 1998, elle-même laissant pour héritier son époux, Monsieur Hacène KARBOUA et ses 9 enfants :

- Monsieur Tahar KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Madame Samia KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Madame Fatma KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Madame Zohra KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Mademoiselle Seloua KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Mademoiselle Latifa KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Monsieur Mohamed KARBOUA
- Monsieur Khaled KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Mademoiselle Khedidga KARBOUA, demeurant en ALGERIE

Pièces n° 1 et 2 : demande de renseignements sommaires urgents et attestations immobilières

Que cette succession composée de 17 indivisaires dont la plupart des membres vivent en ALGERIE (pièce n° 2) n'a pas de gérant connu, et n'a donc pas de représentation efficace en justice.

Que le syndicat des copropriétaires du 7, rue Rodolphe Pollak a intérêt à ce que cette indivision puisse être représentée en justice.

Qu'en effet, l'indivision KARBOUA doit des sommes très importantes à la copropriété du 7, rue Rodolphe Pollak (pièce n° 4).

Qu'une procédure est d'ailleurs en cours à l'encontre de certains indivisaires (pièce n° 5) qu'il conviendrait de pouvoir étendre à l'ensemble des indivisaires afin qu'elle leur soit opposable à tous.

Que toutefois cette tâche n'est pas aisée au regard du nombre de personnes composant cette indivision : 17 au total pour la plupart domiciliés à l'étranger.

Qu'un administrateur provisoire avec les pouvoirs prévus à l'article 1873-6 du Code Civil pourrait par conséquent être désigné pour assurer cette représentation en justice.

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Madame, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner :

- un administrateur provisoire qui aura pour mission de représenter en justice, les membres de l'indivision successorale KERBOUA/KARBOUA dans la mesure de ses pouvoirs tant en demandant qu'en défendant, la mission étant à la charge des copropriétaires indivis.

Et ferez Justice,

Fait à

Le

Pour le requérant, son Conseil

Nesselle
07/12/2016


PIECES A L'APPUI DE LA PRESENTE REQUETE :

1. Procès-verbal d'assemblée générale du 25 février 2015 désignant Monsieur Fadi GUILLEN en qualité de syndic bénévole
2. Demande de renseignement sommaire urgent
3. Attestations immobilières
4. Relevé de charges dues
5. Assignation
6. relevé de propriété

**ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE**

Nous, Président du Tribunal de Grand Instance de Marseille,
Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,
Vu les motifs exposés,
Vu les articles 815-6 et 1873-6 du Code Civil,

Anne-Marie SOMNIER
Vice Président

DESIGNONS

*U. M'wlan RAS 7:7
7 ans d'indivis
13006 Ullm*

en qualité d'administrateur provisoire de l'indivision KERBOUA/KARBOUA.

DISONS que l'administrateur provisoire aura pour mission de représenter en justice tant en demandant qu'en défendant, les membres de l'indivision successorale KERBOUA / KARBOUA dans la mesure de ses pouvoirs.

DISONS que la mission de l'administrateur provisoire sera à la charge des copropriétaires indivis.

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficulté

Fait en notre cabinet, au palais de justice de Marseille,

Le *8 Dec 2016*

Le Président



DS
AVOCAT

03
2053

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN
MANDATAIRE COMMUN DE COPROPRIETE**

(articles 23 de la loi du 10 juillet 1965 et 61 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967)

À Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille

Monsieur Fadi GUILLIEN, syndic bénévole du Syndicat des Copropriétaires du 7 rue Rodolphe Pollak – 13001 Marseille, demeurant et domicilié 91, rue Sauveur Tobelem – 13007 Marseille.

Ayant pour avocat, Maître Dorothee SOULAS (d.soulas@soulas-avocats.com), avocat au Barreau de Marseille, domiciliée 5, rue Gustave Ricard – 13006 MARSÉILLE (☎ 04.91.55.59.84 / 📠 04.91.33.66.20) au Cabinet de laquelle il est fait élection de domicile et qui se constitue sur les présentes et ses suites.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que par acte en date des 11 mai et 11 juin 1987, les époux KERBOUA ont fait l'acquisition au sein de la copropriété du 7, rue Rodolphe POLLAK situé dans le premier arrondissement de Marseille du lot n° 6 correspondant à un appartement situé au 3^e étage.

Que Monsieur KERBOUA est décédé le 9 mars 1997 laissant son épouse, Madame KARBOUA, usufruitière légale du quart de l'usufruit et pour héritier ses 7 enfants :

- Madame Mabrouka KERBOUA épouse de Monsieur Hacène KARBOUA
- Madame Halima KERBOUA, demeurant en ALGERIE
- Madame Fatma Zina KARBOUA
- Monsieur Mohamed Naceur KERBOUA

- Monsieur Mohamed El Moncef KERBOUA
- Madame Aouicha KARBOUA
- Monsieur Mustapha KERBOUA, demeurant en ALGERIE

Que l'un de ces enfants, Madame Mabrouka KERBOUA épouse KARBOUA née le 4 juillet 1943, est décédée le 4 février 1998, elle-même laissant pour héritier son époux, Monsieur Hacène KARBOUA et ses 9 enfants :

- Monsieur Tahar KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Madame Samia KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Madame Fatma KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Madame Zohra KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Mademoiselle Seloua KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Mademoiselle Latifa KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Monsieur Mohamed KARBOUA
- Monsieur Khaled KARBOUA, demeurant en ALGERIE
- Mademoiselle Khedidja KARBOUA, demeurant en ALGERIE

Pièce n° 1 et 2 : demande de renseignements sommaires urgents et attestations immobilières

Que cette succession composée de 17 indivisaires dont la plupart des membres vivent en ALGERIE (pièce n° 2) n'a jamais été représentée par un mandataire commun.

Que le syndicat des copropriétaires en vue de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes entend obtenir la désignation d'un mandataire commun.

Que l'alinéa 2 de l'article 23 de la loi du 10 juillet 1965 dispose en effet qu' :

En cas d'indivision ou de démembrement du droit de propriété, les intéressés doivent être représentés par un mandataire commun qui est, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal de grande instance à la requête de l'un d'entre eux ou du syndic.

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Madame, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner :

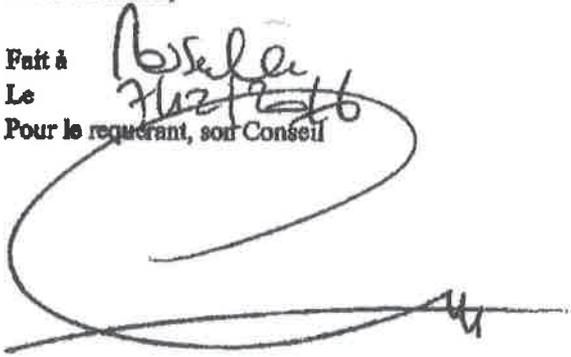
- un mandataire commun qui aura pour mission de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'assister auxdites assemblées ou à défaut, d'en recevoir la notification du procès-verbal, de recevoir les appels de provision trimestriels, d'en faire demande de paiement auprès des copropriétaires indivis, selon leurs droits dans l'indivision amiablement ou judiciairement et d'en régler le montant, la mission étant à la charge des copropriétaires indivis.

Et ferez Justice,

Fait à

Le

Pour le requérant, son Conseil

Boiselle
7/12/2016


14 2011

PIECES A L'APPUI DE LA PRESENTE REQUETE :

1. Procès-verbal d'assemblée générale du 25 février 2015 désignant Monsieur Fadi GUILLEN en qualité de syndic bénévole
2. Demande de renseignement sommaire urgent
3. Attestations immobilières

4/5

**ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE**

ANNE-MARIE SOMNIER
Vice Président

Nous, Président du Tribunal de Grand Instance de Marseille,
Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,
Vu les motifs exposés,
Vu l'alinéa 2 de l'article 23 de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 61 du décret
du 17 mars 1967,

DESIGNONS

*V. Michel RASTIT, 7 rue d'italie
13006 Marseille*

en qualité de mandataire commun de l'indivision existant entre eux aux frais de ladite
indivision.

DISONS que le mandataire commun aura pour mission de recevoir les convocations
aux assemblées générales, d'assister auxdites assemblées ou à défaut, d'en
recevoir la notification du procès-verbal, de recevoir les appels de provision
trimestriels, d'en faire demande de paiement auprès des copropriétaires indivis,
selon leurs droits dans l'indivision amiablement ou judiciairement et d'en régler le
montant, la mission étant à la charge des copropriétaires indivis.

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficulté

Fait en notre cabinet, au palais de justice de Marseille,

Le 8 Decembre 2016

Le Président

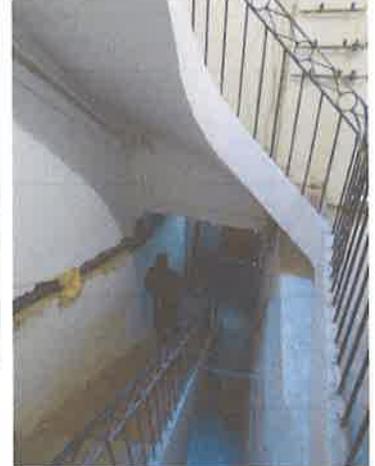





Sous face volée d'escalier au 2e étage



Plafond appartement niveau 3 côté cour



Hall d'entrée - vue depuis le palier du 1^{er} étage



Sanitaires appartement niveau 3 côté rue



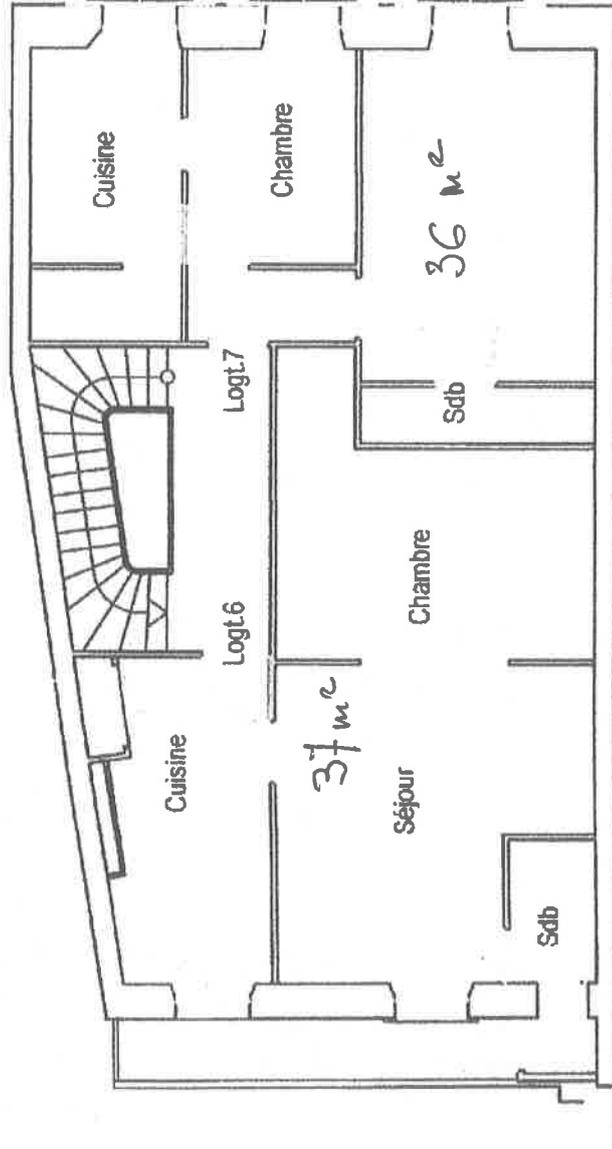
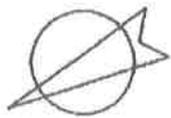
Logement niveau 2 côté rue



Appartement niveau 3 côté rue



Appartement niveau 3 côté rue



Plan des Etages

Immeuble

7 Rue Pollak 13001 Marseille

3^{eme} Etage

Ech : 1/100

Handwritten signature

**Enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire
sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille
Habitat,
en vue de la réalisation de logements sociaux
sis 7 rue Rodolphe POLLAK
1er arrondissement de Marseille**

Observations et Questions du Commissaire Enquêteur à Marseille Habitat

Rendez vous du mardi 6 octobre 2020

Documents complémentaires demandés

Convocation émise par Marseille Habitat du 19 décembre 2018

Arrêté portant interdiction d'occupation du 18 janvier 2019

Constats d'affichage

Observations du Commissaire Enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête

Tous les aspects prévus au code de l'expropriation ont été traités dans le dossier soumis à l'enquête publique. Le dossier soumis par Marseille Habitat relatif à l'enquête publique préalable à l'utilité publique et parcellaire n'appelle pas de commentaire.

Notion de logements sociaux

Le dossier spécifie bien dans le § 1.3.3 «*En l'espèce, l'immeuble du 7, rue Pollak dans sa globalité sera requalifié en logements locatifs sociaux*». Toutefois il pourrait être précisé le type de financement.

La réalisation des travaux

Marseille Habitat a t elle des éléments sur la réalisation effective des travaux ?

Fadi GUILLIEN réalise des travaux dans ses appartements sans respects des règles prescrites par l'expert Gilbert CARDI.

Par ailleurs, dans le procès verbale de l'assemblée générale il est stipulé que les copropriétaires doivent réaliser les travaux « *pour l'instabilité de la structure selon rapport de M. CARDI (plancher du 1er, 2ème, 3ème et 4ème étage) et conformément à l'étude réalisée par le Cabinet BERETCH. Les copropriétaires après avoir délibérer décident de réaliser chacun ses travaux concernant les parties commune et privatif dans les lots dont il est propriétaires.* »

Compte tenu des dispositions prises par G. CARDI les travaux sur les planchers « *Au moment du coulage du béton, l'absence d'étalement des planchers jusqu'au bon sol des caves peut créer un effondrement des planchers des étages inférieurs par l'apport de surpoids, avec un risque non négligeable de blesser les occupants et les passants.* »

Autrement dit, les travaux de coulage des dalles béton ne peuvent se faire qu'en respectant une chronologie et une coordination parfaite pour éviter l'effondrement des étages.

Il paraît impensable que ces travaux soient réalisés par les copropriétaires indépendamment des uns des autres avec des entreprises différentes

Personnes sollicitées par le Commissaire Enquêteur

- ✓ Olivier MOLLET expert désigné pour le dégât des eaux pour connaître l'avancement du dossier.
- ✓ Avocats Bousquet-Soulas pour connaître l'évolution du recours engagé devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de l'arrêté de péril.
- ✓ Nicolas RASTI, mandataire de la de la succession Kerboua pour la copropriété pour connaître les échanges avec le syndic et les convocations à l'assemblée générale .

Fin des questions et observations